

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

SOMMAIRE

REPONSE DE LA LIGUE AUX ÉVÊQUES

La Réforme de la Magistrature

Résolution du Comité Central

LA SURPOPULATION ET LA GUERRE

D^r SICARD DE PLAUZOLES

Victor BASCH

La Presse néfaste

Théodore RUYSEN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Vient de paraître :

Eugène VARGA

Ancien Professeur d'Économie Politique à l'Université de Budapest

LA CRISE ÉCONOMIQUE, SOCIALE, POLITIQUE

l'étude la plus profonde et la plus complète de la crise mondiale.

1 vol. de 296 pages in-8° cour. 12.-

P. PIATNITSKI

LA DICTATURE FASCISTE EN ALLEMAGNE

1 vol. de 192 p. in-8° cour. 10.-

Bilan
après deux ans de fascisme.

Rappel :

La Constitution de l'U.R.S.S., avec carte 3.-
(N° 1 de la Collection « Pour connaître l'Union Soviétique »)

La Constitution de la Chine Soviétique, avec tableau et graphique 3.-

Le Chauvinisme Linguistique 2.-
(N° 16 de la Collection « Les Cahiers de Contre-Enseignement »)

Série A.B.C. du Marxisme :
N° 1, L'Agonie du Capitalisme 1.50
N° 2 Communisme, Société future 1.-

Dépôts sur demande. - Conditions spéciales
aux colporteurs.

Remise d'usage aux libraires et dépositaires.

Bureau d'Éditions :

4, Rue St-Germain-l'Auxerrois — PARIS (1^{er})
Chèque Postal : 943-47



CRAPOUILLOT

publie un numéro spécial satirique



M^R GOGO ET SON BANQUIER

La Livraison illustrée ; 10 francs

et publiera prochainement l'

HISTOIRE DE LA III^e RÉPUBLIQUE

de J. GALTIER-BOISSIÈRE

Demandez les conditions de souscription à prix réduit et AVEC PRIMES à
"CRAPOUILLOT", 3, Pl. de la Sorbonne, Paris. — Ch. Postal 417-26.

Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.

FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des événements qui vous concernent, par un journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement sur vos droits et le montant de vos retraites et vous garderez un contact familier avec les éléments de votre vie active.

BULLETIN D'ADHESION et d'Abonnement



Je, soussigné, _____

demeurant à _____

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités,
ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au
FONCTIONNAIRE. Ci-joint la somme de 15 fr.

Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

A PRIX RÉDUIT souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE

Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIONO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom : _____

Adresse : _____

Montant à joindre au présent Bon : 10 fr.

Prix de l'abonnement de 6 mois : 30 fr.
— d'un an : 56 fr.

Et adressez-le à Service Publicité,

27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

POUR LE RESPECT DE LA VÉRITÉ

LA RÉPONSE DE LA LIGUE AUX ÉVÈQUES

En réponse au mandement du 17 février de l'archevêque de Cambrai, des évêques de Lille et d'Arras, interdisant à leurs ouailles d'appartenir à la Ligue des Droits de l'Homme contre laquelle ils portent de fallacieuses accusations (1), le Comité Central de la Ligue fait connaître :

1^o La Ligue des Droits de l'Homme ne « se présente » pas comme une association juridique : elle en est une. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1934, elle a étudié 4.069 affaires qui lui ont été soumises et parmi lesquelles quelques-unes portent sur la liberté de conscience des catholiques qu'elle n'a pas hésité à défendre ;

2^o Bien que professant pour la Franc-Maçonnerie, comme pour toutes les organisations de gauche et laïques, les sympathies les plus vives, la Ligue n'est aucunement « une filiale des Loges ». Elle est née de cette affaire Dreyfus pendant laquelle l'Eglise a mis toute son autorité et toutes ses ressources (le milliard des Assomptionnistes) au service des faussaires et des traîtres. Aucun de ses quatre présidents — Trarieux, Pressensé, Buisson, Victor Basch — ni aucun de ses secrétaires généraux — Mathias Morhardt, Pierre Quillard, Henri Guernut, Emile Kahn — n'a été, ni n'est maçon. La Ligue ne « soutient » aucunement « l'action antichrétienne », mais bien l'action anticléricale. Autant elle respecte les *credo* de toutes les religions, autant elle a lutté, elle lutte et elle luttera contre l'ingérence du clergé dans les affaires de l'Etat.

3^o La Ligue n'est pas intervenue dans les affaires du Mexique, parce que l'enquête qu'elle a instituée — enquête presque impossible à mener de si loin — ne lui a pas révélé de façon certaine à qui — gouvernement ou clergé — il était juste d'imputer la responsabilité des tragiques événements qui se sont déroulés au Mexique.

4^o La Ligue, après avoir étudié pendant des années de la façon la plus consciente le problème des Congrégations, a estimé en majorité que les Congrégations différentes des associations ordinaires en ce que la hiérarchie universelle dont elles relèvent par une subordination qui comporte l'obéissance absolue, les constitue en Etat dans l'Etat et que, dès lors, celui-ci a le droit et l'obligation de les contrôler et de déterminer leurs conditions d'existence.

La Ligue a estimé de plus que, tant que les lois de 1901 et de 1904 sont en vigueur, tous les citoyens ont l'obligation de s'y soumettre.

5^o Il est contraire à la vérité que la Ligue, dans son Congrès de 1928, se soit prononcée contre la liberté de l'enseignement. Elle s'est prononcée, au contraire, par 797 mandats contre 549, contre le monopole.

6^o Il est contraire à la vérité que le Président de la Ligue, M. Victor Basch, qui depuis toujours a plaidé pour la liberté de l'enseignement (*Cf. Neutralité et Monopole de l'enseignement*, Paris, Alcan, 1912), ait prononcé les stupides paroles, citées entre guillemets, que voici : « L'interdiction aux prêtres du droit d'enseigner doit valoir *ipso facto* pour un croyant » que lui prêtent les évêques. Il met ceux-ci au défi d'en faire la preuve.

7^o La Ligue des Droits de l'Homme n'est d'ailleurs pas étonnée des attaques des évêques. La Ligue est, en effet, l'avocat passionné des principes de 1789, de cette démocratie, de cette liberté de pensée, de ces principes de laïcité que tant de fois l'Eglise a solennellement condamnés (Anathème brandi par le Pape Grégoire XVI dans l'Encyclique *Mirari vos* contre « ce délitre qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience — Déclaration du 10 mars 1925 des archevêques et cardinaux de France affirmant « que les lois de laïcité sont injustes, comme contraires au droit formel de Dieu, et qu'elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles : la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc. — enfin, Encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925, statuant « que la peste de notre temps, c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies. »)

(21 février 1935.)

(1) Voir le mandement des évêques page 133.

LA RÉFORME DE LA MAGISTRATURE

Résolution du Comité Central

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

En présence du projet portant création de l'Inspection générale de la Magistrature,

Projet qui déléguer pour cinq ans dans les fonctions d'inspecteur général de la magistrature, un membre de la Cour de Cassation qui serait le maître absolu des nominations et des promotions accordées aux magistrats avec « pouvoir d'investigation, de vérification et de contrôle pour tout ce qui concerne la justice », instituant ainsi la dictature d'un Grand-Juge irresponsable sur la magistrature, soustraite, comme les Parlements d'ancien régime, au contrôle des pouvoirs publics,

Considérant que ce projet prétend s'inspirer du souci d'assurer l'indépendance de la magistrature,

Déclare :

1° L'indépendance indispensable de la magistrature est celle qui garantit au justiciable l'impartialité du juge, mais elle ne saurait conduire à la constitution de la magistrature en corps autonome formant un Etat dans l'Etat ;

2° La fonction de la magistrature étant d'appliquer aux cas particuliers les lois établies par le pouvoir législatif, l'organisation de la magistrature ne saurait permettre aux juges de s'opposer à la volonté du législateur et de fausser l'esprit de la loi ;

3° Toute législation, en démocratie, prenant sa source dans la volonté de la nation, l'organisation de la magistrature ne peut soustraire les magistrats à l'obligation de loyalisme à l'égard du régime républicain ;

4° En conséquence, la magistrature doit rester, comme tout corps administratif, soumise au contrôle des représentants élus de la nation, mais ceux-ci n'ont pas le droit de s'ingérer, par des recommandations personnelles, dans l'exercice de la justice.

* *

Considérant que trop souvent les critiques adressées à l'organisation de la magistrature, procèdent d'une méconnaissance des conditions légales de recrutement et d'avancement qui garantissent le statut des magistrats (inamovibilité, concours d'entrée, tableau d'avancement dressé par la Cour de Cassation, Conseil supérieur de la magistrature, etc.), la Ligue constate que les abus relevés à la charge de la magistrature proviennent moins d'un vice des institutions que de certaines défaillances individuelles — l'indépendance des magistrats tenant essentiellement à la force de leur caractère.

Elle estime toutefois que le système actuel devrait être amélioré par des réformes simples, plus efficaces et moins dangereuses que le projet gouvernemental.

La Ligue propose notamment :

— Afin d'assurer l'indépendance de la justice à l'égard du pouvoir :

1° Que, pour l'établissement du tableau d'avancement, la commission de classement comprenne obligatoirement un magistrat appartenant à chacune des catégories à promouvoir et désigné par ses collègues ;

2° Que toute fonction dans le cabinet du garde des Sceaux soit interdite aux membres de la magistrature assise ;

3° Que les juges d'instruction, cessant de dépendre du Procureur de la République, reçoivent leur délégation du président du tribunal et soient notés par lui.

— Afin d'assurer l'impartialité de la justice :

1° Que le fait d'intervenir auprès d'un magistrat en vue de peser sur sa décision dans une affaire soumise à son jugement soit constitué en délit ;

2° Que les parquets aient à rechercher (en particulier dans la presse) et à poursuivre tous actes susceptibles de troubler le cours de la justice (outrages à magistrats, violation du secret de l'instruction, etc.) ;

— Afin de renforcer l'autorité de la magistrature et d'améliorer son recrutement :

Que la condition matérielle du magistrat soit, par un traitement convenable, mise en conformité avec la dignité de sa fonction,

Et que soit facilité l'avancement de classe sur place.

(21 février 1935.)

Cette résolution a été communiquée à tous les membres de la Commission de Législation civile et criminelle de la Chambre des députés.

LIBRES OPINIONS*

LA SURPOPULATION ET LA GUERRE⁽¹⁾

Par le Docteur SICARD DE PLAUZOLES

... Nous entendons comme une sorte de leitmotiv retentir à chaque instant le mot de dépopulation ; nous entendons redire à chaque instant que la France va mourir, faute d'hommes, et que la race blanche est en danger de mort.

Ce qui est vrai, c'est la diminution générale, en Europe, de la natalité, du pourcentage des naissances, mais alors qu'on déplore ce fait, qu'on le considère comme un fléau, je dis : Oui, diminution générale de la natalité en Europe, très heureusement ! Diminution du taux des naissances en Allemagne oui, très heureusement ! En Italie ? Oui, très heureusement ! En Angleterre ? Oui, très heureusement !

J'entends dire, je lis tous les jours que la diminution de la natalité dans notre pays est un grave danger pour la France.

Nous examinerons ce problème tout à l'heure. Je comprends, je partage les préoccupations de ceux qui pensent aux nécessités de la défense nationale, qui comptent les hommes qui peuvent être mobilisés dans notre pays et au delà de nos frontières et qui sont amenés à constater notre infériorité d'effectifs, notre infériorité militaire.

Mais cela, c'est un point du problème général; cela veut dire qu'il y a trop d'hommes dans les pays qui nous entourent; le mal ne vient pas de notre insuffisance de population, il vient du surpeuplement, de l'excès de population des nations voisines, et je suis étonné que ceux qui sont justement préoccupés de nos intérêts nationaux, de notre défense nationale, déplorent la diminution de la natalité chez ceux qui sont nos voisins directs et qui peuvent être nos plus redoutables ennemis parce que nos voisins directs.

Et puis, enfin, le fait et le danger, ce n'est pas la dépopulation, c'est — je vais vous le montrer — la surpopulation.

Dépopulation de la France ? Mais sa population a doublé depuis Louis XIV ! Sa population était de 26 millions en 1789, elle était de 39 millions en 1906, elle est de 41 millions aujourd'hui; ce n'est pas de la dépopulation !

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Leçon d'ouverture du Cours libre d'hygiène sociale à la Faculté de Médecine de Paris, sous la présidence de M. Victor BASCH, professeur honoraire à la Sorbonne (vendredi, 11 janvier 1935).

La leçon magistrale du Docteur SICARD DE PLAUZOLES et l'allocution de M. Victor BASCH, dont nous donnons ci-dessus des extraits, ont paru en brochure sous l'égide du « Comité pour l'enseignement et le progrès de l'hygiène sociale ».

Si nous envisageons les nations voisines : l'Angleterre avait, en 1789, 12 millions d'habitants ; elle en a aujourd'hui 46 millions ; l'Allemagne, en 1789, avait 28 millions d'habitants ; elle en a aujourd'hui 65 ; l'Italie, au commencement de ce siècle, avait 34 millions d'habitants et, aujourd'hui, elle en a plus de 42 millions. Le seul pays d'Europe — et qui n'est point, que je sache, un pays malheureux — où la population soit stationnaire, c'est la Hollande.

En Europe, l'augmentation de la population vous est donnée par ces chiffres : En 1800, 188 millions ; en 1914, 447 millions ; en 1928, 478 millions ; en 1930, 505 millions. M. Hoover, qui fut pendant la grande guerre chargé du ravitaillement de l'Europe, déclarait que sur 450 millions d'habitants, en 1919, il y en avait 100 millions de plus que l'Europe n'en pouvait nourrir ; et M. Joseph Caillaux, qui a la réputation, je crois méritée, d'être un grand économiste, a maintes fois dénoncé la surpopulation de l'Europe.

Quant à l'Asie, M. Boverat a dénoncé très justement, dans des articles récents, la formidable natalité des populations d'Asie ; pour ne retenir que le Japon, sa population était, en 1846, de 27 millions d'habitants et, en 1931, de 64 millions.

Et la population globale de la terre suivant les informations recueillies par la Société des Nations, a quadruplé depuis le XVIII^e siècle, doublé depuis 100 ans. En 1650 : 465 millions ; en 1750 : 660 millions ; en 1800 : 840 millions ; en 1850 : 1.100 millions ; en 1930 : 1.900 millions ; c'est cela la dépopulation ?

Sans doute, la situation de la France doit être examinée en soi et relativement aux pays voisins, mais je dirai très sincèrement que je considère la France au point de vue de la population, comme le pays le plus heureux et le plus normal ; dans notre pays, la natalité est en quelque sorte stabilisée, et la fertilité de la femme française est moyenne.

Qu'entend-on par fertilité ? Une définition s'impose ; on entend par là le nombre des enfants ayant atteint l'âge d'un an auxquels mille femmes, à la période fertile, ont donné naissance. Si nous comparons cette fertilité, ainsi définie, dans les différents pays, nous trouvons : 66 en Allemagne et en Grande-Bretagne, 67 en Suède et en Suisse, 71 en Belgique, 74 en France, 101 en Italie, 108 en Espagne, 116 en Pologne. On constate donc que la fertilité de la femme française est moyenne, que la stabilisation des naissances en France est un phénomène très rassurant en soi, et que si la situation de la France est dangereuse, cela vient, non pas de son insuffisance propre,

mais du développement exagéré des nations voisines étrangères.

La densité de la population est un facteur extrêmement important au point de vue des conséquences qui peuvent en résulter pour les rapports des populations voisines; au kilomètre carré, en France, on compte 72 habitants, 135 en Allemagne, 135 en Italie, 190 en Grande-Bretagne, 260 en Belgique; il est de toute évidence qu'un courant pacifique ou violent tend à s'établir entre les populations hypertendues et les populations à tension normale; qu'il y a tout naturellement tendance à l'écoulement du trop plein des nations trop peuplées vers les nations relativement moins peuplées, mais il ne faut pas oublier que, pour apprécier la densité d'une population, il faut tenir compte d'un facteur important, c'est la nature du sol; la densité des populations ne peut pas être la même dans toutes les régions du globe.

Là encore, pour la France, nous sommes obligés de souligner le péril qui peut résulter pour elle de l'hypertension des nations voisines, mais nous devons considérer que la densité de la population française est une densité normale, une densité heureuse, comme sa natalité est une natalité normale et heureuse, comme la fertilité de ses femmes est normale et heureuse.

Tout le danger, pour notre pays, est relatif aux pays voisins; car, en effet, je citais tout à l'heure les chiffres qui indiquaient le progrès de la population en France; en cent trente ans l'augmentation de la population en France a été de 48 % ; mais, par rapport aux nations voisines, évidemment, sa situation s'est progressivement affaiblie du fait qu'en 1700 la population française représentait 38 % de la population de l'Europe tandis qu'en 1900 la population française ne représentait plus que 10 % de cette population.

Le mal, ce n'est donc pas la dépopulation de notre pays, mais, je le répète, la surpopulation de l'Europe.

La France est menacée par la surpopulation des autres pays d'Europe, comme l'Europe est menacée par la surpopulation de la Russie et de l'Asie.

Je n'insiste pas sur le danger de la différence des potentiels, sur le danger pour nous de la pression qui résulte dans les pays surpeuplés, du chômage, et de la faim et, par conséquent, de la tentation, de la nécessité même pour les habitants de ces pays de chercher au-delà de leurs frontières ce qu'ils ne trouvent pas sur leur territoire.

Le danger, pour la France, ne résulte d'ailleurs pas seulement, à l'heure actuelle, du développement exagéré des nations voisines; il résulte particulièrement pour une période qui sera encore de quelques années, de l'insuffisance de la natalité pendant les années de la grande guerre. Nous devons constater notre infériorité militaire; mais nous devons nous demander, s'il était possible d'augmenter d'une manière considérable la natalité dans notre pays, si les résultats en seraient suffisants pour contre-balancer le péril qui vient de l'excès des populations voisines et si, par con-

séquent, il ne faut pas rechercher l'organisation d'un système international pouvant conduire à un plus heureux équilibre des populations.

Quand je dis que le mal, le danger, c'est la surpopulation, quand je dis qu'il y a surpeuplement, tout naturellement, il vous viendra à l'esprit de demander : Mais quel est le critère du surpeuplement ? Vous dites que la France se trouve dans une situation qu'on peut considérer comme normale et heureuse et que les autres pays sont surpeuplés; pourquoi ? Sur quoi repose cette affirmation ?

Partons, si vous le voulez, d'une définition. On peut dire qu'il y a pour chaque pays, étant donné son territoire, son étendue, ses ressources, un degré de population que l'on peut appeler le degré optimum, la « population optima »; c'est la population qui est compatible avec le maximum de bien-être économique pour chaque individu; il y a surpopulation dès que le minimum vital n'est pas atteint pour tous les habitants. On m'a souvent opposé, dans les conférences que je faisais, que le bien-être était une question d'appréciation individuelle; mais non ! ce n'est pas une question d'appréciation individuelle.

Dans un livre récent, *la Révolution démographique*, M. Adolphe Landry, — un « populationniste », un nataliste qui déplore la diminution de la natalité en France et en Europe, — M. Adolphe Landry reconnaît qu'il est impossible de nier que, par rapport au bien-être économique, il puisse y avoir excès de population. Mais comment, demande-t-il, déterminer ce niveau de bien-être au-dessous duquel on pourra parler de surpopulation ?

Et M. Adolphe Landry nous donne une définition de la surpopulation.

« La surpopulation, dit-il, ne saurait exister que par rapport à une norme; on considérera qu'un pays est surpeuplé s'il n'est pas possible d'y occuper tous les travailleurs salariés à un certain taux de salaire au-dessous duquel on estime qu'il conviendrait de ne pas descendre, ou si le chiffre de population auquel on est arrivé détermine un niveau de vie qu'on estime insuffisamment élevé. »

Il y a donc surpopulation quand il n'est pas possible d'assurer du travail à tous avec un salaire suffisant, c'est-à-dire assurant à chacun ce que j'appelle *le minimum vital*.

Et bien ! ce minimum vital, c'est à nous, médecins physiologistes, de l'établir.

Un vieil hygiéniste français, Bouchardat, a donné une définition de la misère qui répond parfaitement à la question : « La misère, c'est le défaut de satisfaction des besoins réels »; ces besoins se rapportent à l'alimentation, à l'habitation, au vêtement, au chauffage, au travail régulier de tous les organes, et, pour la femme, aux conditions de la maternité.

Tous ces besoins peuvent être mesurés; notamment la ration alimentaire, les conditions du logement, le travail et les repos normaux nécessaires, les conditions de la maternité, etc.

J'ai en face de moi deux représentants du corps de santé de l'armée française; ils connaissent la ration alimentaire normale du soldat. La ration normale des civils, des travailleurs de toutes catégories a été calculée. Par conséquent, en ce qui concerne l'alimentation, nous connaissons donc, d'une manière très exacte, les besoins réels de l'individu; il en est de même pour l'habitation, le vêtement, l'organisation du travail, l'organisation des repos... Je n'insiste pas.

Ainsi, nous pouvons établir, d'une manière tout à fait précise, quels sont les besoins réels d'une population et quand, dans un pays, les besoins réels de tous les individus ne peuvent pas être assurés normalement, il y a surpopulation.

Et qui pourrait dire qu'il n'y a pas surpopulation, même en France, quand nous savons qu'à Paris 42 % des habitants sont dépourvus de logements salubres et dans les quartiers pauvres 60 %?

Voyez les statistiques établies par M. le Prof. Robert Debré et le Prof. agrégé Pierre Joannon.

Peut-on dire qu'il n'y a pas surpopulation lorsque le chômage condamne à la misère des centaines de mille de travailleurs et que, suivant une déclaration toute récente de M. Edouard Herriot, « nous ne pourrons plus jamais employer à la fois tous nos compatriotes et tous les étrangers qui ont afflué chez nous ».

Je ne parle pas du chômage en Angleterre ni du chômage en Allemagne, c'est pas centaines de mille et par millions que se comptent les chômeurs.

Il me semble que le fait de surpopulation est évident; mais à force d'entendre dire et répéter: « La France se dépeuple! », « L'Europe se dépeuple! », « La race blanche est en péril de mort! », on en est arrivé à croire que c'était là vérité démontrée. Je serai très heureux si j'ai pu vous amener à étudier cette question; je ne vous demande pas d'accepter, sans examen, ce que je viens de vous dire.

Et quelles sont les conséquences de la surpopulation?

Malthus les a montrées dans son livre célèbre: *Essai sur la population*, publié en 1798.

Malthus est considéré aujourd'hui comme un mauvais berger; sa doctrine est condamnée, ses disciples traités comme des malfaiteurs. Et pourtant, Malthus a dit la vérité et les événements lui donnent raison.

Des économistes éminents ont reconnu la justesse des prévisions de Malthus.

H. Baudrillart, professeur d'Economie politique au Collège de France, membre de l'Institut, écrivait en 1865, dans son *Manuel d'Economie politique*, que Malthus « a rendu un service immense à son propre pays et au monde entier ».

Charles Gide, professeur à la Faculté de Droit de Paris et au Collège de France, dans son cours d'Economie politique, écrivait en 1931:

« Il est de mode de répéter dans tous les discours officiels, et même dans la plupart des livres,

que les faits ont infligé le plus complet démenti aux prévisions de Malthus; or, il faut reconnaître, au contraire, qu'elles se trouvent aujourd'hui étonnamment confirmées. »

Et ailleurs, Charles Gide nous dit encore:

« La densité de la population en Europe paraît avoir atteint presque le maximum compatible avec les ressources alimentaires actuelles.

« Il est permis d'espérer que la fécondité de l'espèce humaine est destinée à se ralentir progressivement au fur et à mesure que le développement intellectuel et moral des individus, et particulièrement celui des femmes, ira grandissant » (1).

Ici même, dans cette Faculté, il s'est trouvé des Maîtres qui ont eu la clairvoyance de dénoncer le péril de la surpopulation.

Ce fut d'abord le grand anthropologue Broca, dont la statue se dresse à quelques mètres de cette salle; le 5 juillet 1867, à la Tribune de l'Académie de Médecine, Broca s'effrayait des dangers de la surpopulation:

Qu'arrive-t-il, là où les hommes se multiplient sur un sol inextensible? On commence par se serrer, on défriche les bruyères, on fertilise les landes, on dessèche les marais... Jusque-là, c'est à merveille; mais il arrive un moment où toute la place est occupée. Et après? Il reste la ressource de l'émigration. On s'expatriera donc; on ira par delà les mers exproprier et détruire peu à peu les races plus faibles que les nôtres; on remplira l'Amérique, l'Océanie, l'Afrique australie. Mais la planète où nous sommes n'est pas élastique...

Que se passera-t-il alors dans les générations futures, lorsqu'elles auront épuisé la ressource temporaire de l'émigration? On y verra s'aggraver cette lutte pour l'existence que Darwin a appelée *Struggle for life*, qui se manifeste dans la nature à tous les degrés de l'échelle des êtres... Et quand on me dit qu'il s'écoulera cent quatre-vingt-dix-huit ans et plus avant que ce redoutable problème se dresse devant nos enfants, je réponds: C'est bien! Je n'y serai pas; je ne verrai pas la France impuissante à nourrir les Français.

Un autre Maître de cette Faculté, quelques années plus tard prononçait des paroles d'avertissement; c'était le Prof. Bouchard, à l'Académie des Sciences, le 20 décembre 1909. Il constatait que l'accroissement de la population de l'Allemagne au siècle dernier « l'a poussée à trois guerres successives » et que l'Allemagne a besoin de colonies pour « l'excès de ses enfants », et que l'humanité marche vers l'encombrement, que la population de la terre augmente et que, tandis que l'humanité grandit, la planète reste immuable et, demandait-il, « quand l'homme aura conquis toutes les terres, faudra-t-il attendre le salut de ces grands remèdes, les guerres et les pestes, que certains philosophes classent parmi les harmonies de la nature? »

Et quelques années plus tard, le Prof. Charles Richet, dans son livre « *La sélection humaine* », en 1913, déclarait : « Pour l'humanité future, le nombre importe peu. Il y aura toujours assez d'êtres humains à la surface de la terre. Dans un

(1) *Principes d'Economie politique*, 1906, et *Cours d'Economie politique*, 1931.

prochain avenir, c'est la pléthore et non la pénurie d'hommes qu'il faudra craindre. Il faudra s'attacher à la qualité, plus qu'à la quantité de nos enfants. »

La surpopulation est une cause primordiale de la guerre. Un grand philosophe contemporain, dont la réputation est universelle, dans son livre « *Les deux sources de la morale et de la religion* », Henri BERGSON, membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, pose cette question: « La nature a-t-elle voulu la guerre? » et montre les effets de la surpopulation:

A côté des guerres accidentelles, dit-il, il en est d'essentielles, dans ce nombre sont les guerres d'aujourd'hui. On se bat pour n'être pas affamé, pour se maintenir à un certain niveau de vie.

Si l'on veut une figuration schématique, simplifiée et stylisée, des conflits d'aujourd'hui, on devra d'abord se représenter les nations comme des populations purement agricoles. Elles vivent des produits de la terre. Supposons qu'elles aient tout juste de quoi se nourrir. Elles s'accroîtront dans la mesure où elles obtiendront de la terre un meilleur rendement. Jusque-là tout va bien. Mais s'il y a un trop-plein de population, et s'il ne veut pas se déverser au dehors, ou s'il ne le peut pas parce que l'étranger ferme ses portes, où trouvera-t-il sa nourriture? L'industrie arrangera les choses. La population qui est en excédent se fera ouvrière. Si le pays ne possède pas la force motrice pour actionner des machines, le fer pour en construire, des matières premières pour la fabrication, elle tâchera de les emprunter à l'étranger. Elle paiera sa dette, et recevra de plus la nourriture qu'elle ne trouve pas chez elle, en renvoyant à l'étranger les produits manufacturés. Les ouvriers se trouveront ainsi être des « émigrés à l'intérieur ». L'étranger les emploie comme il l'aurait fait chez lui; il préfère les laisser — ou peut-être ont-ils préféré rester — là où ils sont; mais c'est de l'étranger qu'ils dépendent. Que l'étranger n'accepte plus leurs produits, ou qu'ils ne leur fournissent plus les moyens de fabriquer, les voilà condamnés à mourir de faim. A moins qu'ils ne se décident, entraînant avec eux leurs pays, à aller prendre ce qu'on leur refuse. Ce sera la guerre. Il va sans dire que les choses ne se passent jamais aussi simplement. Sans être précisément menacé de mourir de faim, on estime que la vie est sans intérêt si l'on n'a pas le confort, l'amusement, le luxe; on tient l'industrie nationale pour insuffisante si elle se borne à vivre, si elle ne donne pas la richesse; un pays se juge incomplet s'il n'a pas de bons ports, des colonies, etc. De tout cela peut sortir la guerre. Mais le schéma que nous venons de tracer marque suffisamment les causes essentielles : accroissement de population, perte de débouchés, privation de combustible et de matières premières.

Éliminer ces causes ou en atténuer l'effet, voilà la tâche par excellence d'un organisme international qui vise à l'abolition de la guerre. *La plus grave d'entre elles est le surpeuplement. Dans un pays de trop faible natalité, comme la France, l'Etat doit sans doute pousser à l'accroissement de la population : un économiste qui fut pourtant le plus grand ennemi de l'« étatisme », demandait que les familles eussent droit à une prime pour chaque nouvel enfant à partir du troisième. Mais ne pourrait-on pas alors, inversement, dans les pays où la population surabonde, frapper de taxes plus ou moins lourdes l'enfant en excédent? L'Etat aurait le droit d'intervenir, de rechercher la paternité, afin de prendre des mesures qui seraient en d'autres cas inqui-*

sitoriales, puisque c'est sur lui que l'on compte tacitement pour assurer la subsistance du pays, et par conséquent celle de l'enfant qu'on a appelé à la vie. Nous reconnaissons la difficulté d'assigner administrativement une limite à la population, lors même qu'on laisserait au chiffre une certaine élasticité. Si nous esquissons une solution, c'est simplement pour marquer que le problème ne nous paraît pas insoluble : de plus compétents que nous en trouveront une meilleure. Mais ce qui est certain, c'est que l'Europe est surpeuplée, que le monde le sera bientôt, et que, si l'on ne « rationalise » pas la production de l'homme lui-même, comme on commence à le faire pour son travail, on aura la guerre. Nulle part il n'est plus dangereux de s'en remettre à l'instinct. La mythologie antique l'avait bien compris, quand elle associa la déesse de l'amour au dieu des combats. Laissez faire Vénus, elle vous amènera Mars.

Maintenant, ne pourrait-on pas abréger la route à parcourir, peut-être même aplanir tout d'un coup les difficultés au lieu de les tourner une à une? Mettons à part la question principale, celle de la population, qu'il faudra bien résoudre pour elle-même, quoi qu'il arrive. Les autres tiennent surtout à la direction que notre existence a prise depuis le grand développement de l'industrie.

« Si l'on ne rationalise pas la production de l'homme, dit Bergson, on aura la guerre. »

On aura la guerre! La surpopulation, c'est la guerre! Et alors que nous constatons qu'il y a surpopulation générale, nous constatons en même temps que tous les gouvernements poussent à la surpopulation, et, en même temps, revendiquent, parce qu'ils ont une population en excès, des débouchés et des terres pour cette population — c'est fatallement la guerre!

Dans une communication récente à l'Académie de Médecine, mon éminent confrère et ami, le Dr Devraine, a exposé les mesures prises par Mussolini et par Hitler pour augmenter la natalité en Italie et en Allemagne.

L'Italie est surpeuplée; son énorme population se trouve à l'étroit dans la péninsule; il lui faut des terres. Et Mussolini veut porter cette population — qui est passée de 34 millions en 1911 à 43 millions en 1934, — à 60 millions!

Pourquoi?

Mussolini a répondu:

J'ai profité de la taxe sur les célibataires, a-t-il déclaré à la Chambre des députés, le 26 mai 1926, pour donner un coup de fouet démographique à la Nation. Que sont 40 millions d'Italiens en face de 40 millions d'Anglais, plus de 450 millions d'habitants dans les colonies? en face de 40 millions de Français, plus 90 millions qui habitent les colonies? Messieurs, l'Italie doit se présenter au seuil de la seconde moitié de ce siècle avec une population non inférieure à 60 millions d'habitants. Si nous diminuons, Messieurs, nous ne faisons pas l'Empire. Il faut, au moment donné, pouvoir mobiliser 5 millions d'hommes et il faut pouvoir les armer: il faut renforcer notre marine et il faut que notre aviation, à laquelle je crois toujours davantage, soit si nombreuse et si puissante que le grondement de ses moteurs puisse couvrir toute autre rumeur dans la péninsule et que la vastité de ses ailes puisse obscurcir le soleil sur notre terre.

Mais si l'Italie est un pays trop petit pour contenir une population trop nombreuse, où placerait-on les Italiens, lorsqu'au lieu d'être 40 millions, ils seront au nombre de 60 millions? A cette question aussi Mussolini a répondu dans son discours fameux de 1927: « Il faudra alors résoudre ce dilemme: *Ou se répandre ou éclater*. » C'est-à-dire: ou bien on donnera des colonies au peuple italien, ou bien celui-ci fera la guerre.

Ainsi, en même temps que le Maître de l'Italie pousse au développement de la population, il revendique pour cette population le droit à l'extension; il réclame des terres, des colonies, il veut étendre l'Empire.

Et il en est de même pour l'Allemagne.

Lavisse et Andler, dans un opuscule publié en 1915: *Pratique et doctrine allemandes de la guerre*, ont montré que la guerre est considérée par les Allemands comme une nécessité.

Cette inhumaine doctrine de la guerre est plus ou moins consciemment inspirée aux Allemands par trois idées, dont la première est que *l'Allemagne ne peut continuer à vivre dans l'étroitesse du cadre où elle est enclose; son sol presque pauvre est un insuffisant nourricier de son peuple; et ce peuple croît et multiplie indéfiniment; de surtout agricole, il est devenu surtout manufacturier; la science de ses laboratoires dirigeant et fécondant le travail de ses métiers, ce pays surpeuplé est aujourd'hui un pays surproduisant. Il lui faut, coûte que coûte, trouver de la place pour son surcroît d'hommes et des marchés pour son surcroît de marchandises.*

La seconde idée est que la guerre est voulue par Dieu et par la nature.

La troisième idée est que l'Allemagne a la mission de régir le monde pour le plus grand bien de l'humanité.

Notre ami S. Grumbach, dans un livre *L'Allemagne annexioniste* publié en 1917, a montré que la conquête de territoires a été l'objectif de tous les hommes d'Etat et de tous les directeurs de l'opinion publique en Allemagne, avant et après 1914. Généraux, professeurs, publicistes, chefs d'industrie, réclamant de nouvelles terres pour l'excédent de la population.

Le programme d'Hitler formule les mêmes revendications: « Nous demandons le territoire nécessaire à l'alimentation de notre peuple et à l'écoulement par voie de colonisation de notre excédent de population ».

Si on refuse à l'Allemagne le sol dont elle a besoin, elle doit le prendre par la force.

Tout au début de son livre « *Mein Kampf* », Hitler écrit: « Le peuple allemand n'aura aucun droit à une activité politique coloniale tant qu'il n'aura pas réuni ses propres fils en un même Etat. Lorsque le territoire du Reich contiendra tous les Allemands, s'il s'avère inapte à les nourrir, de la nécessité de ce peuple naîtra son droit moral d'acquérir des terres étrangères: la charrue fera alors place à l'épée, et les larmes de la guerre préparent les moissons du monde futur ».

La paix et la France sont évidemment menacées; mais croit-on trouver le salut dans un développement hypothétique de la population de notre pays.

Qui ne voit que le développement de la population dans tous les Etats rivaux, parallèlement au développement des armements, aboutit fatallement à la guerre. Nous en avons pour exemple les conflits de la Russie et du Japon.

Vous connaissez l'extraordinaire accroissement de la population de la Russie avant la révolution de 1917 et depuis 1917. Riche de 36 millions d'habitants en 1815, la Russie passe en 1871 à 75 millions, à 140 millions en 1914, à 166 millions en 1934.

La Russie cherche à déverser vers l'Asie l'excès de sa population que la terre russe ne peut plus nourrir. Mais la Russie se heurte à la rivalité japonaise. La guerre de 1905 et la victoire du Japon arrêtèrent momentanément le mouvement d'expansion russe.

C'est que le Japon, lui aussi, présente un développement tel de sa population, qui atteint 62 millions et augmente d'un million chaque année, que ses ressources ne peuvent suffire au nombre toujours croissant de ses habitants. *Les mêmes territoires sont nécessaires à l'expansion de la Russie et à l'expansion du Japon — et c'est fatallement la guerre.*

**

Il faut conclure.

Je pense, quant à moi, que la paix du monde et l'avenir de l'espèce humaine sont liés à la limitation et à l'équilibre des populations. Réaliser, dans chaque pays, la *populatio optima*, organiser internationalement la production et la répartition des subsistances, organiser internationalement le travail pour tous, tel doit être le but commun des Nations.

Un célèbre économiste, Sismondi, a formulé le principe directeur de la révolution économique et démographique à accomplir.

« Les gouvernements, comme les écrivains, a-t-il dit, me semblent s'appliquer à examiner comment on peut augmenter la richesse et comment on peut augmenter la population, alors qu'aucun de ces deux problèmes ne peut être examiné isolément. Les hommes d'Etat devraient essayer de trouver la relation entre richesse et population qui garantira la plus grande somme de bonheur à la race humaine sur une étendue donnée. »

Le but, c'est donc la réalisation de la *populatio optima*.

Enfin, je terminerai en faisant appel au bon sens de Voltaire.

« Qu'importe, disait-il, qu'il y ait beaucoup ou peu d'hommes sur la terre; l'essentiel est que cette pauvre espèce soit le moins malheureuse qu'il est possible. »

Quant à moi, je ne peux comprendre comment on peut s'imaginer que le développement continu, sans limite, de toutes les populations du globe puisse être considéré comme un progrès.

Je comprends très bien, et je partage les sentiments de ceux qui sont angoissés pour notre pays

de son infériorité relative, mais je ne veux pas me renfermer dans ce problème national, si intéressant qu'il soit. Je veux, et je crois qu'il est du devoir de l'homme de science d'examiner le problème dans son ensemble, aussi bien pour toute l'Europe que pour le globe tout entier, et je crois que si les hommes n'arrivent pas à établir ce régime dont Sismondi nous a tracé le plan, dont Bergson a recueilli l'idée, eh bien! fatalement, c'est la guerre.

Et alors, je dirai: Il faut choisir entre l'organisa-

sation de l'humanité et la guerre; organiser l'humanité de telle sorte que les populations soient, dans les champs de la paix, conduites vers un état de mieux-être et de perfectionnement ; ou bien organiser la guerre, organiser scientifiquement le massacre, *en vue de l'extermination des classes et des races inférieures.*

Après subsisteront peut-être quelques êtres d'élite qui pourront reconstruire une humanité nouvelle sur les ruines de notre civilisation. (*Vifs applaudissements.*)

Allocation de M. Victor Basch

(EXTRATS)

La leçon si pleine, si courageuse, si sincère, soulevant tant et de si graves problèmes que vous venez d'entendre, cette leçon, j'en suis sûr, nous sera profitable à nous tous et nous obligera à réfléchir à des questions que tant d'hommes qualifiés n'osent pas aborder, parce que trop délicates, mais qu'à mon sens il *faut* aborder et aborder en face.

Je ne me permettrai pas de féliciter le Dr Sicard de Plauzoles de ce que j'ai appelé tout à l'heure l'apostolat auquel il se livre depuis bien des années. De par le nombre et la valeur de ses publications — ses études sur la tuberculose, sur l'alcoolisme, sur l'éducation sexuelle, sur la maternité, sur la défense nationale contre la dépopulation et d'autres ; — de par la collaboration active qu'il prête à toutes les grandes associations vouées aux œuvres sociales; de par surtout la création qu'il a réalisée et la direction qu'il a assumée de cet admirable Institut Alfred-Fournier où, d'une part, les problèmes scientifiques, qui sont à la base de l'hygiène sociale, sont étudiés par des savants de premier ordre et où, d'autre part, est engagée pratiquement la lutte contre quelques-unes des plus pernicieuses des maladies sociales; de par tout ce tenace labour, le Dr Sicard de Plauzoles est l'un des héritiers les plus éminents des grands initiateurs de l'hygiène française, depuis les Michel Lévy et les Rochard jusqu'à Duclaux et son maître le plus aimé: le Dr Pinard.

Mais le Dr Sicard n'est pas seulement un continuateur, c'est un initiateur. Son œuvre propre a consisté à persuader à des hommes assez difficiles à persuader, comme les ministres de l'Instruction publique et de la Santé, le Recteur de l'Université de Paris, les Doyens de la Faculté des Lettres et de la Faculté de Médecine, que l'hygiène sociale doit entrer dans le cadre de l'enseignement supérieur, que l'hygiène sociale doit être enseignée, que l'hygiène sociale doit être mise à la portée du public, que ce public a le devoir de connaître ces grands problèmes de la solution desquels, de la position même desquels dépendent, en grande partie, la santé des individus et la santé des sociétés et, l'adhésion des autorités obtenue, à créer cet enseignement et à le dispenser avec éclat, depuis quatorze ans.

Tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, le Dr Sicard, pour m'excuser de ne pas appartenir au corps médical, de n'être même pas un sociologue, mais un simple philosophe et esthéticien, si bien que je pourrais apparaître ici comme un intrus, a démontré ingénierusement que l'hygiène sociale, à la considérer profondément, fait partie de l'esthétique, ou plutôt — c'est là, au fond, sa véritable pensée — que l'esthétique fait partie de l'hygiène sociale.

Mais ce n'est pas en ma qualité d'esthéticien que je crois ne pas être entièrement déplacé ici. Le Dr Sicard a rappelé qu'avec lui j'étais l'un des plus anciens militants d'une grande association jugée de façon fort diverse, suivant l'idéologie politique et sociale vers laquelle on incline, et qui s'appelle la Ligue des Droits de l'Homme. La Ligue des Droits de l'Homme est une association qui s'est donnée pour tâche de faire une réalité des principes de la Déclaration de 1789, déclaration d'après laquelle il est, dans chaque individu, un certain nombre de droits innés profondément implantés dans la personnalité et en constituant la dignité. Cette Déclaration a été formulée par ses auteurs avec tant de force, dans des termes tellement lapidaires, qu'il semble qu'il n'y ait rien à y ajouter ni à en retrancher et que, dès lors, tout l'effort des générations doit consister à les cristalliser dans la réalité.

Eh bien! Mesdames et Messieurs, quant à nous qui, encore une fois, avons fait notre charte de cette Déclaration, nous nous sommes aperçus qu'elle n'était pas tout à fait complète sur un certain nombre de points et que, partant, il fallait la compléter.

En effet, parmi les droits de l'homme, ou plutôt — comme on devrait dire — de l'individu humain, il en est un si évident, si élémentaire — puisque c'est de celui-là que dépendent tous les autres droits — que les auteurs de la Déclaration n'ont pas éprouvé le besoin de le mentionner: ce droit — le droit souverain, le droit suprême — c'est le droit à la vie. « Tout être, a dit Spinoza, veut et doit pouvoir perséverer dans son être », tout être a le droit d'être protégé contre la mort et contre la maladie, autant qu'il est donné aux forces humaines de le protéger. Protégé par qui?

Tout individu humain est d'abord un enfant, et, les générateurs de cet enfant, ceux qui lui transforment la vie, sont responsables de la vie nouvelle qu'ils créent : ils n'ont le droit de la créer que lorsque eux-mêmes sont sains de corps et d'esprit et lorsqu'ils sont assurés de pouvoir nourrir et élever leur progéniture. Quand, soit par ignorance, soit par inaptitude, soit par indignité, ses générateurs sont incapables d'assurer à l'enfant les droits à la santé, à l'éducation et à l'instruction qui lui sont dus, alors, c'est à l'ensemble organisé d'individus, qui s'appelle la société, que le devoir incombe de protéger l'enfant de façon à permettre à la graine humaine de se développer et de s'épanouir pleinement. C'est ainsi qu'on a songé à joindre à la Déclaration des droits de l'être humain adulte, une Déclaration des droits de l'enfant, Déclaration qui a été rédigée et promulguée à Genève.

Cela est-il suffisant ? Non pas ! L'enfant, en effet, est modelé par qui ? L'enfant est porté par qui ? Il est porté par la mère, et la vie de cet enfant, son développement, son épanouissement dépend en grande partie de la façon dont la femme, durant sa gestation, a pu le porter, des soins qu'elle a reçus, du repos qu'elle a pu prendre, etc. Par conséquent, il y a là un droit nouveau, le droit de la mère à une procréation favorable, droit auquel correspond le devoir de la société de rendre la mère, par les soins qu'elle lui a dispensés pendant sa gestation, apte à créer un enfant sain, un enfant qui ne soit pas, dès l'abord, hypoqué par la maladie, la malformation, etc.

C'est ainsi que la Ligue des Droits de l'Homme, dont on dit souvent qu'elle n'est qu'une ligue politique, a été amenée à créer naguère, sur la suggestion du Dr Sicard de Plauzoles, une Commission vouée à la défense du droit à la vie saine, du droit de la femme enceinte, du droit de l'enfant.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, que ce n'est pas seulement l'esthétique, mais que ce sont des préoccupations sociales, que tout citoyen

devrait avoir, qui nous ont amenés à nous occuper, nous aussi, de problèmes relatifs à l'hygiène sociale...

...Tout à l'heure, dans sa leçon, le Dr Sicard de Plauzoles a soulevé un très vaste problème : le problème de la dépopulation et il s'est demandé si c'est vraiment la dénatalité, qui règne dans certains pays comme le nôtre, que la société a le devoir de combattre. En tout cas, les faits que nous a cités notre conférencier sont extrêmement impressionnantes et, quelles que soient les conséquences que l'on en tire et quelle que soit la thèse que l'on adopte, tous, je crois, seront d'accord sur le point que voici : c'est que ce qui importe à une nation, ce n'est pas la *quantité*, mais bien la *qualité* des êtres humains auxquels elle donne naissance. Allez dans l'un de nos ports, pénétrez dans telle maison de pêcheurs, dont le patron gagne à peine sa misérable vie, constatez qu'il y grouille cinq, six enfants, conçus presque tous, de l'aveu de la mère, pendant les nuits d'ivresse, enfants dont tant d'entre eux sont infirmes de corps et d'esprit et demandez-vous si cette multiplication de graines tarées à l'origine est un bien ou un mal pour le pays ?

Si dans ce pays, naissent tous les ans des centaines de milliers d'enfants qui ne sont que des déchets sociaux, dont tant d'entre eux sont destinés à la prison, au préventorium, à l'hôpital, à l'asile d'aliénés, croyez-vous que ce pays soit supérieur à tel autre où les naissances auraient été réglées, où serait exigé ce certificat pré-nuptial pour lequel le Dr Sicard lutte depuis tant d'années, où la génération, considérée comme l'acte le plus sacré, le plus important qui soit, serait surveillée ?

En tout état de cause, il y a là tout un peuple de problèmes d'une capitale importance qu'il serait criminel de négliger.

Honneur à des hommes, comme le Dr Sicard de Plauzoles, qui en ont entrepris l'étude et qui, toujours à nouveau, les posent et les reposent à la conscience de la nation...

POINT D'ASILE POUR LES PAUVRES !

La Ligue des Droits de l'Homme,

S'élève énergiquement contre certaines parties de la réponse faite par le ministre de l'Intérieur, le 19 février, à une question de M. Marius Moutet.

D'une part, le ministre s'est opposé à la création d'une commission souvent et instantanément demandée par la Ligue, commission analogue à celle qui a fonctionné pendant la guerre et qui, en attendant que le tribunal proposé par le projet de loi Moutet soit institué, serait chargée d'examiner les dossiers des étrangers expulsés ou refoulés, de décider si ces étrangers sont des réfugiés politiques ou non et de leur permettre de présenter devant

elle leurs moyens de défense contre l'arrêté dont ils sont menacés.

D'autre part et surtout, la Ligue proteste avec force contre la volonté exprimée par le ministre de l'Intérieur de n'accorder le droit de résidence qu'aux réfugiés politiques « ayant des moyens d'existence ». M. Valière ayant, dans une interruption, demandé au ministre : « Alors, s'ils ne sont pas riches, ils doivent partir ? », le ministre a répondu textuellement : « S'ils n'ont pas les moyens de vivre, oui. »

La Ligue trouve indigne des traditions d'hospitalité de la France de ne faire jouer le droit d'asile que pour les réfugiés riches ou aisés et de condamner à la faim, à la prison ou à une sorte de déportation, les réfugiés pour lesquels aux douleurs de l'exil s'ajoute celle de la pauvreté.

(21 février 1935.)

LA PRESSE NÉFASTE

Petite histoire franco-allemande.

Par Théodore RUYSEN

Le 19 janvier de cette année, paraissait, dans la *Voix du Combattant*, organe de l'Union Nationale des Combattants, dont M. Jean Goy est l'un des directeurs, une information, dont le *Temps* du 22 janvier s'est inspiré dans un écho (p. 2, col. 1), intitulé : *En Allemagne l'Instituteur et la « Marche vers l'Ouest »*. On y rend compte d'un article d'un certain Hermann Diehl, publié dans un récent numéro de la Revue *Reichszeitung der Deutschen Erzieher*, organe de l'Association nationale-socialiste des Instituteurs. On analyse tout d'abord la première partie de l'article, partie historique, dans laquelle l'auteur montre qu'au XIII^e siècle l'Empire germanique s'étendait de l'embouchure du Rhône à celle de l'Escaut et à celle de la Vistule. Depuis le XVI^e siècle, l'Allemagne aurait constamment perdu du terrain à l'ouest. Le résumé continue en ces termes :

« L'Allemagne veut le delta du Rhin, celui du Rhône et celui de la Vistule. Tout cela « ne peut être atteint que par la guerre ».

« La question de la marche vers l'Ouest a fait de grands progrès en ces dernières années, et il serait regrettable que le plébiscite sarrois y mit fin. Elle doit rester l'unique préoccupation de l'Allemand, qui se doit d'étudier tout ce qui a trait aux frontières pour pouvoir profiter du moment opportun. »

Vivement ému par la lecture de cette note, j'ai eu la curiosité de me procurer l'article de M. Hermann Diehl. Je l'ai sous les yeux en ce moment et j'ai fait aussitôt de bien curieuses constatations.

La première, c'est que le titre de la note du *Temps* est un contre-sens pur et simple. Le titre allemand de l'article *Saarfrage und Westmarkgedanken* signifie : « La question de la Sarre et l'idée de la marche de l'Ouest ». En effet, le mot allemand « mark » signifie marche, non au sens du mouvement, mais dans l'acception purement géographique que nous employons pour parler, par exemple, de la « marche de Lorraine ».

Ce n'est pas tout. Quand l'auteur allemand parle de l'embouchure du Rhône, de l'Escaut et de la Vistule, il l'entend en un sens purement historique en rappelant que, sous les Hohenstaufen, l'Empire germanique comprenait le royaume d'Arles, les Flandres et Dantzig. Il est visible, assurément, que l'auteur regrette ces temps de la splendeur impériale, mais pas une ligne de l'article ne suggère que l'Allemagne moderne doive tendre à réoccuper ces anciennes frontières; nulle part, non plus, il n'est question de « guerre ».

Or — et c'est ici que l'affaire devient presque comique — il se trouve que les visées mégalomanes

que la *Voix du Combattant* et le *Temps*, attribuent au publiciste allemand, c'est au contraire celui-ci qui les prête à la France. M. H. Diehl écrit, en effet (p. 32, col. 1) :

« Comment la France attaque le Rhin » :

- a) Elle vise à l'embouchure du Rhin,
- 1) pour braquer de là un pistolet sur le cœur de l'Angleterre ;

2) pour menacer la côte allemande de la mer du Nord ;

3) parce que, à Rotterdam, il est possible de contrôler le trafic allant du bassin du Rhin vers l'Atlantique et de soumettre ainsi les pays rhénans à une certaine dépendance économique.

b) Elle exerce une pression sur le Palatinat rhénan, grâce à quoi il est possible de disloquer l'unité du Reich ;

c) Elle cherche à pousser vers la plaine du Pô (source du Rhin, *sic!*) afin :

1) de contrôler le trafic allant du bassin du Rhin vers la Méditerranée ;

2) De flanquer Vienne et de la couper de l'Adriatique ;

3) De couper l'Italie des routes de l'Orient.

L'informateur de la *Voix du Combattant* et du *Temps* trouvait dans ces divagations une magnifique occasion d'attaquer le publiciste allemand. Il a préféré travestir la pensée de ce dernier; tant pis pour lui !

Mais tant pis aussi pour les lecteurs, aussi bien pour ceux du *Temps*, qui sont grossièrement trompés sur la teneur d'un article allemand, que pour ceux de la *Reichszeitung der Deutschen Erzieher*, qui sont évidemment des instituteurs et sont amenés ainsi à tracer dans leur enseignement une odieuse caricature du fameux « ennemi héréditaire ».

On sait qu'en Allemagne toute la liberté de la presse a été abolie, de sorte que les autorités publiques sont, dans une certaine mesure, responsables des erreurs qui paraissent dans les journaux. Qu'attend M. Goebbels, directeur de la Propagande, pour adresser un sévère avertissement aux folliculaires ignorants et mal intentionnés qui se content si mal les gestes de paix du chancelier?

TH. RUYSEN.

DEMANDEZ LE TRACT

LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

LE MANDEMENT DES ÉVÉQUES⁽¹⁾

Informés de la propagande intense qui s'exerce en quelques parties de nos diocèses, en faveur de la « Ligue des Droits de l'Homme », nous rappelons à tous les fidèles les dangers que présente cette association et le strict devoir qu'ils ont de lui refuser leur adhésion.

Cette ligue se présente comme une association juridique qui a pour but d'intervenir en faveur de toute personne victime d'une injustice, d'une illégalité, d'un acte arbitraire. Et par là, elle peut séduire des hommes épris de justice et de liberté.

Mais, en réalité, des liens étroits l'attachent à la franc-maçonnerie, ainsi qu'en témoigne cet article du *Bulletin Officiel de la Grande Loge* (sept. 1920), où on peut lire, à propos de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Ligue de l'enseignement et d'autres sociétés semblables : « Il semble « bien que la Maçonnerie doive être le ciment qui « les unira. » De fait, les états-majors de la ligue sont composés en grande partie de francs-maçons. Et la ligue se comporte comme une filiale de la Loge dont elle suit les inspirations et soutient l'action antichrétienne.

Quelques exemples suffiront à montrer quelle est l'attitude de la Ligue des Droits de l'Homme quand il s'agit, pour les catholiques, de justice et de liberté.

Nulle protestation de sa part contre les massacres du Mexique. Saisie de la question en 1927, la ligue a bien ordonné une enquête, mais on en attend encore les résultats.

La question des droits des religieux, longuement discutée au sein de la ligue, rallia une minorité favorable, mais, en 1928, au moment de conclure, le Congrès déclara « ne vouloir demander la modification d'aucune loi sur les congrégations ».

Bien mieux, des sections de la ligue organisent des enquêtes afin d'amener la dénonciation des religieux qui auraient repris leur enseignement.

Le Congrès de 1928 se prononça contre la liberté d'enseignement et en faveur d'un « enseignement laïque nationalisé, avec le triple concours de l'Etat, des représentants des élèves et des techniciens, soumis au contrôle de la nation ».

Le président, M. Victor Basch, alla jusqu'à déclarer que « l'interdiction au prêtre du droit d'enseigner doit valoir *ipso facto* pour le croyant ».

En 1926, le Congrès demanda l'abolition du concordat dans les provinces recouvrées d'Alsace et de Lorraine.

Dans ces conditions, il est clair qu'aucun catholique ne peut donner son adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme.

MM. les curés, dont les paroisses sont spécialement touchées par la propagande de cette ligue, auront soin de prévenir leurs fidèles du danger qui

les guette ou de l'obligation qu'ils ont de se retirer si leur bonne foi a été surprise. Ils inviteront les groupements d'Action Catholique à combattre la propagande de la Ligue des Droits de l'Homme par des conférences, des tracts et des démarches personnelles.

Le présent avertissement sera lu en chaire dans les Eglises et Chapelle publiques des diocèses de Cambrai, Lille et Arras, le dimanche qui en suivra la réception.

Jean CHOLLET, Achille, Card. LIÉNART,
Archevêque de Cambrai Evêque de Lille.

Henri DUTOIT,
Evêque d'Arras.

LIVRES REÇUS

Allais, 20, rue de Richelieu :

Maurice SOUPLET : *Comment gérer et sauvegarder sa fortune*, 3 fr.

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

Henri DAMAYE : *Psychiatrie et civilisation*.

Pierre RENOUVIN : *La crise européenne et la Grande Guerre (1904-1918)*, 60 fr.

La Folie, 15 fr.

Léon BRUNSCHEWIG : *Les âges de l'intelligence*, 10 fr.

Gaston BACHELARD : *Le nouvel esprit scientifique*, 10 fr.

Attinger, 30, boulevard Saint-Michel :

Marie ELMER : *Enquête sur la France en danger*, 15 fr.

Bureau d'Editions et de Diffusion, 132, faubourg St-Denis :

J. VIDAL : *Le mouvement ouvrier français*, 10 fr.

— Lettres au « Père Duchêne » pendant la Commune de Paris.

Comité Alsacien d'Etudes, 6, rue Pierre-Bucher, à Strasbourg :

L'Alsace depuis son retour à la France, Tome II.

Jean CRÈS, 41, rue de Vaugirard :

Gerhart SEGER : *Oranienbourg*, 9 fr.

Bernard LAZARE : *L'antisémitisme, son histoire et ses causes*, 2 volumes : 20 fr.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

Egidio REALE : *L'Italie*, 12 fr.

Denoël et Steele, 19, rue Amélie :

Francesco Nitti : *L'inquiétude du monde*, *La Guerre*, *La Crise*, *L'Etat*, 15 fr.

Dotation Carnegie, 173, boulevard Saint-Germain :

PAPANASTASSIOU : *Vers l'union balkanique*. Bulletins 1, 2, 3 (1934).

Editions Bourrel, 76, rue de Vaugirard :

Albert DEMANGEON : *Paris, la ville et sa banlieue*, 10 fr.

Editions de l'Etat Moderne, 35, rue Bonaparte :

René GIRAUD : *Capitalisme et forces nouvelles*, 20 fr.

Editions Liberté, 6 bis, rue de l'Abbaye :

Gustave RODRIGUES : *Le droit à la vie*, 10 fr.

Editions Libres, 23, rue de la Darse, à Marseille :

Philippe GÉRARD : *Olive ou l'école de la dictature*, 12 fr.

Editions Sociales Internationales, 20, rue Mr-le-Prince :

Georges FRIEDMANN : *Problèmes du machinisme en U.R.S.S. et dans les pays capitalistes*, 7 fr. 50.

Fayard, 18, rue du Saint-Gothard.

Jacques BAIRVILLE : *Histoire de trois générations*.

Figuière, 166, boulevard Montparnasse :

Franoise POTEVIN : *La terre poitevine*, 10 fr.

Alphonse-Louis LALLY : *Une famille chouanne*.

Général MAGNI : *Les vertus de la race*.

Baronne d'ORSAN : *Réhabilitation*, 10 fr.

Georges RÉHÈRE : *Méamorphoses de l'économie moderne*, 10 fr.

Charles MARTRAY : *La Tantouille, vieux crabe*, 12 fr.

Fernand NICAUD : *La séparation de la politique et de l'Etat*.

(1) Voir en tête de ce numéro la réponse de la Ligue.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS INTERVENTIONS

Après la condamnation de Menendez et de Pena

Teodomirio Menendez et Ramon Gonzales Pena, tous deux déportés socialistes, ont comparu le 16 février 1935 devant le Conseil de guerre d'Oviedo qui les a condamnés à mort.

Menendez, député d'Oviedo, accusé d'avoir été l'un des principaux instigateurs de l'insurrection, n'aurait joué, selon la défense, qu'un rôle secondaire, qui lui aurait même valu les reproches du Comité révolutionnaire. Il intervint en faveur de nombreuses personnes arrêtées par les insurgés. A l'entrée des troupes gouvernementales dans la ville, il ne tenta pas de rejoindre les chefs du mouvement, mais il demeura chez lui où il fut arrêté. De désespoir, il se jeta du haut d'un balcon dans la cour de la prison. Il parut, au procès, étendu sur une civière.

Pena, député d'Huelva, secrétaire général du Syndicat des mineurs des Asturies et membre du Comité de la Fédération internationale des mineurs, était accusé d'avoir participé à la prise de la fabrique d'armes de Trufisa et à celle de la Banque d'Espagne (où les révoltés s'emparèrent de 14 millions de pesetas). Pena nia ces faits et assura même qu'il était resté en dehors du Comité révolutionnaire.

La Ligue a adressé, le 18 février, au président de la République et au président du Conseil des ministres d'Espagne les deux télégrammes suivant :

Au Président de la République, Madrid.

La Ligue des Droits de l'Homme, l'Internationale Ouvrière Socialiste et la Fédération Syndicale Internationale demandent avec insistance au Président de la République au nom de la justice, de l'humanité et des glorieuses traditions de l'Espagne, de grâcier Menendez et Pena.

Victor BASCH, L. D. H. ; Auriol, I. O. S.
Schevenels, F. S. I.

A M. Lerroux, Président du Conseil, Madrid.

Nous apprenons avec une vive anxiété la condamnation à mort de Pena et de Menendez. Nous nous permettons de vous rappeler les fermes déclarations faites lors de l'audience de la délégation internationale, le 9 février. Nous sommes persuadés que le passé républicain est toujours vivant en vous, et que vous saurez empêcher une exécution qui révolterait la conscience universelle.

Victor BASCH, L. D. H. ; AURIOL, I. O. S. ;
SCHEVENELS, F. S. I.

La publicité de M. Henriot

A. M. le ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Le 25 janvier dernier, M. Philippe Henriot, député, donnait à Cannes une conférence sur Mussolini. La réunion fut annoncée par affiches. Ces affiches portaient, outre les indications sur l'heure et le lieu de la conférence, l'invitation suivante : « Avant, après la conférence, fumez les cigarettes Week End de la Régie française. »

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, si vous estimez correct que la Caisse d'Amortissement utilise son budget de publicité à subventionner indirectement des manifestations fascistes. Il est naturel que les entreprises politico-commerciales de M. Philippe Henriot ne négligent pas les ressources qu'on peut tirer de la publicité, mais il nous paraît pour le moins choquant que cette publicité lui soit fournie par votre Administration.

(8 février 1935.)

Pour la liberté des fonctionnaires

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

Nous nous devons de protester auprès de vous contre l'attitude de votre Administration à l'égard de M. Hérard, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Dijon.

M. Hérard a été nommé à Dijon le 8 octobre dernier et a pris possession de son poste le 13. Son enseignement n'a donné lieu jusqu'ici à aucune observation.

Le 10 décembre, M. Hérard a été sur vos instructions averti par le recteur de l'Académie de Dijon que s'il faisait acte de militant, il serait déplacé d'office.

Ainsi un fonctionnaire, dont les opinions politiques sont connues, mais qui ne les a pas encore manifestées et qui professionnellement est irréprochable, est à l'avance menacé d'une sanction, pour le cas où il se permettrait, éventuellement, d'user de ce droit élémentaire de tout citoyen : exprimer son opinion.

Nous nous sommes toujours élevés contre les poursuites disciplinaires intentées à des fonctionnaires pour avoir, en dehors de leur service, librement usé de leurs droits, sans en abuser. Nous n'avons jamais admis que les serviteurs de l'Etat soient considérés comme des citoyens diminués, à qui il est interdit de prendre part à la vie publique.

Mais jusqu'ici les fonctionnaires n'avaient été menacés ou frappés qu'en raison des actes qu'ils avaient accomplis.

Est-il concevable que ce soit un ministre issu de l'Université qui les menace en raison de leur activité possible et de leurs intentions présumées.

(22 décembre 1934.)

Nous sommes intervenus à nouveau le 11 février 1935.

La répression en Autriche

A Monsieur le Chancelier d'Autriche

Notre Association a été vivement émuée par les poursuites intentées contre des dirigeants et militants des groupes de Schutzbund de Vienne et en particulier contre le commandant Eifler et le capitaine Leew, accusés de haute trahison.

L'opinion démocratique de notre pays s'étonne de voir poursuivre des hommes qui avaient été arrêtés avant les événements de février et qui n'ont pu, par conséquent, y prendre une part personnelle.

Quelle qu'ait été leur attitude politique, leur activité, ils n'ont pas commis de crime et les poursuites exercées contre eux ont l'apparence odieuse de représailles.

Le gouvernement autrichien apaiserait bien des inquiétudes en renonçant à faire juger ses adversaires d'hier, aujourd'hui vaincus.

(8 février 1935.)

Autres interventions

COLONIES

Grâces

Nguyen Thi Vinh. — Nous étions intervenus le 5 mai 1934 auprès du ministre des Colonies en faveur de Mme Nguyen Thi Vinh, condamnée par la Commission criminelle du Tonkin, le 27 janvier 1931, à la déportation perpétuelle.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que la commutation de la peine de la déportation en celle de **dix ans de détention** a été accordée à Mme Nguyen Thi Vinh par un décret du Président de la République en date du 1^{er} octobre 1934.

EDUCATION NATIONALE

Droits des fonctionnaires

Instituteurs (Application des décrets-lois). — Nos lecteurs se souviennent que nous avons adressé au président du Conseil, au ministre de l'Education Nationale et au ministre des Finances une lettre dans laquelle nous protestions contre les suppressions de postes opérées dans l'enseignement en application des décrets d'économies. (*Cahiers* du 20 juin 1934, p. 413.)

Nous avons attiré à plusieurs reprises l'attention du ministre de l'Education Nationale sur la situation des instituteurs frappés par les décrets-lois (notamment les 27 octobre, 4 décembre, 9 et 15 janvier derniers). Nous lui avons signalé que malgré l'assurance donnée par ses services au Syndicat national des Instituteurs publics, les avances n'avaient pas été versées dans le bref délai promis. Nous avons rappelé que ces fonctionnaires mis à la retraite à la date du 1^{er} août 1934 avaient été privés de leur traitement de vacances. Nous avons enfin demandé que les instituteurs ne soient pas invités à demander sur papier timbré la liquidation d'une retraite qui leur est imposée, une telle formalité ne pouvant leur apparaître que comme une brimade.

Le 26 janvier, nous sommes intervenus à nouveau pour marquer notre surprise de n'avoir reçu aucune réponse.

Licenciés (Titularisation dans l'enseignement primaire supérieur). — Nous sommes intervenus, le 7 février 1935, après du ministre de l'Education nationale au sujet de la titularisation des licenciés dans l'enseignement primaire supérieur.

A la date du 1^{er} janvier 1934, un certain nombre de professeurs licenciés remplissant les conditions nécessaires attendaient la titularisation sur laquelle ils pouvaient, après deux ans de délégation, légitimement compter. Mais puisque du décret Chéron aucune titularisation n'eut lieu,

Il n'existe actuellement aucune mesure réglementaire fixant le temps maximum de stage exigé des licenciés délégués, stage à l'expiration duquel le délégué serait titularisé si ses notes le permettaient, renvoyé dans le cas contraire.

Nous avons proposé que tous les licenciés qui ont accompli un stage d'une année au moins et qui sont l'objet d'une proposition favorable de la part des autorités académiques, soient titularisés. Cette mesure ne grèverait pas le budget puisque après leur titularisation ces licenciés toucheraient le même traitement.

GUERRE ET JUSTICE

Objecteurs de conscience

Régime politique. — Nous avons entretenu nos lecteurs des nombreuses démarches effectuées par la Ligue auprès des ministères de la Guerre et de la Justice pour leur signaler la situation des objecteurs de conscience qui, suivant la ville où ils sont détenus, suivent un régime pénitentiaire différent. (*Cahiers* des 30 août, 10 sept. 1933, p. 533 ; *Cahiers* du 10 novembre, p. 590.)

Par lettre du 14 décembre 1934, le ministre de la Justice nous a fait savoir qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le régime politique à ces détenus condamnés non en tant qu'objecteurs de conscience mais à l'occasion de faits prévus et réprimés par le Code de jus-

tice militaire, que toute autre décision aurait pour effet de créer deux régimes différents selon que le refus d'obéissance, la désertion ou l'insoumission auraient eu pour cause « l'objection de conscience » ou un autre motif.

Dans une nouvelle intervention, en date du 2 février 1935, nous avons fait remarquer au ministre de la Justice que c'est précisément cette distinction que nous lui demandons de faire. Nous estimons que les mobiles et la nature des actes dont se rendent coupables les objecteurs de conscience leur donnent droit au régime politique auquel d'autres insoumis ne sauraient prétendre. En pratique, d'ailleurs, cette distinction ne peut présenter de difficultés, car les conditions dans lesquelles le délit a été commis sont toujours établies hors des débats.

En conséquence, nous avons prié le ministre de reprendre l'examen de la question.

INTÉRIEUR

Algérie

Amnistie administrative aux cheminots réintégrés dans les cadres des Chemins de fer algériens. — Nous avions fait de nombreuses démarches pour que soient étendues aux agents des Chemins de fer algériens de l'Etat les mesures de l'amnistie administrative accordée aux agents des Chemins de fer de l'Etat de la Métropole, révoquées à la suite de la grève de mai 1920, puis réintègrés.

Nous avons eu le plaisir de recevoir du ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision du 25 août 1934, M. le Gouverneur général de l'Algérie a approuvé les propositions du Comité de Direction des Chemins de fer d'intérêt général de l'Algérie tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie administrative à tous les cheminots algériens révoqués, rayés des cadres ou licenciés à la suite de la grève de mai 1920, puis réintègrés qui étaient en service à la date du 1^{er} juillet 1934.

Droits des indigènes. — La Ligue est intervenue, le 27 juin 1930, auprès du gouverneur général de l'Algérie pour que soient étendues les bases de recrutement du personnel de la Banque d'Algérie au profit des indigènes non naturalisés. Le 27 mars 1931, le gouvernement général informait la Ligue qu'il avait saisi de la question la direction de la Banque d'Algérie.

Le 22 décembre 1931, le ministre de l'Intérieur nous avisait que la Banque d'Algérie admettait déjà dans son personnel des indigènes non naturalisés, soit parmi les agents recrutés au titre auxiliaire, soit dans un cadre subalterne, et que seul l'accès du cadre principal et secondaire était réservé aux candidats justifiant de la qualité de citoyens français. Le ministre de l'Intérieur nous indiquait que cette règle avait été imposée à la Banque à la suite de la loi du 29 décembre 1911 qui, par analogie aux dispositions d'une loi du même jour, applicable à la Banque de France, avait décidé que le personnel de la Banque de l'Algérie devait bénéficier d'un statut approuvé par le ministre des Finances.

Le 28 janvier 1933, le ministre de l'Intérieur nous faisait connaître que le ministre des Finances estimait que la Banque de l'Algérie, jouissant d'un privilège accordé par l'Etat, il était raisonnable que l'accès du cadre supérieur fut soumis aux règles s'appliquant au personnel administratif du gouvernement général. Le ministre des Finances indiquait, en outre, que si le gouvernement était saisi d'une demande officielle, la question devrait être examinée conjointement par les départements des Finances et de l'Intérieur.

Après de nouvelles interventions, le ministre des Finances a répondu, le 15 décembre 1933, qu'il considérait que l'admission des employés indigènes au cadre supérieur, en raison des répercussions qu'elle pourrait entraîner, ne saurait être autorisée qu'après avis et sur la proposition du gouverneur général et du département de l'Intérieur.

Le gouverneur général nous ayant fait savoir qu'il avait émis un avis favorable, nous sommes intervenus à nouveau auprès du ministre de l'Intérieur le 31 juillet 1934.

Le 3 décembre 1934, ce dernier nous a fait connaître qu'une modification des statuts de la Banque de l'Algérie est à l'étude.

Emploi de prisonniers dans la main-d'œuvre privée. — Nos lecteurs connaissent déjà le problème soulevé par l'emploi des prisonniers dans la main-d'œuvre privée (*Cahiers* 1934, p. 393).

Tout en reconnaissant l'utilité d'astreindre les détenus au travail, nous avons exprimé le regret qu'au lieu de les affecter à l'exécution de travaux d'intérêt public, on les loue pour un salaire minime à de gros propriétaires, contribuant ainsi à l'aggravation du chômage et à l'abaissement des salaires.

Le gouverneur général, à qui nous avions signalé cette situation, nous a fait connaître que l'abandon du système en vigueur ne pourrait être envisagé qu'à l'expiration de marchés d'entreprise en cours. Il a fait observer d'autre part que, sans contester qu'en une période de dépression économique comme celle que nous traversons actuellement, l'emploi de la main-d'œuvre pénale puisse porter un certain préjudice aux travailleurs libres, « il paraît difficile d'éviter toute répercussion du travail pénal sur le travail libre, la loi faisant une obligation du travail pour les condamnés ».

Nous persistons à croire qu'il est possible de parer aux inconvenients d'une répercussion que le gouverneur général de l'Algérie considère comme « une loi inéluctable », et nous interviendrons à nouveau.

Droits des fonctionnaires

Eligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint de professeurs d'E. P. S. — La loi du 12 janvier 1928 permet l'élection au conseil municipal des membres du personnel enseignant dans les écoles primaires supérieures. Mais elle ne spécifie rien en ce qui concerne leur éligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint.

Répondant le 17 mars 1934 à une question écrite que lui posait à ce sujet M. Dupré, député, le ministre de l'Intérieur a fait savoir qu'il donnait à cette loi une interprétation restrictive fondée sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui range les fonctions de maire et d'adjoint parmi les fonctions administratives interdites aux instituteurs publics par la loi du 30 octobre 1886.

Cette interprétation, qui fait des professeurs d'écoles primaires supérieures des conseillers municipaux diminués par rapport à leurs collègues qui jouissent de la plénitude de leurs droits, nous a paru contestable.

On ne voit pas, au simple point de vue de l'équité, les raisons qui font établir une différence entre les professeurs d'écoles primaires supérieures et les professeurs de lycées, par exemple, qui, eux, peuvent accéder aux fonctions de maire et d'adjoint et, en fait, les occupent souvent sans qu'il en résulte aucun dommage.

Au point de vue du droit, la jurisprudence du Conseil d'Etat, sur laquelle le ministre s'appuie, est déjà ancienne puisqu'elle date de 1913, et en tout cas bien antérieure à la loi de 1928 qui admet les professeurs d'enseignement primaire supérieur à faire partie des conseils municipaux. Leur permettre d'être maires et adjoints nous paraît devoir être la conséquence normale de cette réforme et bien dans son esprit, sinon dans sa lettre.

En conséquence, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'admettre des professeurs d'écoles primaires supérieures dans les fonctions de maire et d'adjoint et, au cas où il vous semblerait nécessaire qu'une disposition législative l'autorise à le faire, de prendre toutes dispositions pour que soit modifiée en ce sens la loi du 12 janvier 1928.

JUSTICE

Grâces

Lartigue. — Nos lecteurs se souviennent que depuis longtemps déjà la Ligue, persuadée de l'innocence de M. Lartigue, condamné par la Cour d'Assises des Basses-Pyrénées, à 15 ans de travaux forcés pour assassinat et vol, cherche à obtenir sa libération. (Voir no-

tamment *Cahiers* du 20 octobre 1933, page 617.) En l'absence de fait nouveau qui aurait permis de demander la révision de ce procès, nous avons, le 18 décembre 1934, demandé au ministre de la Justice d'examiner le dossier en vue d'une mesure de clémence.

Par lettre du 10 janvier, le ministre nous a fait connaître qu'il n'était saisi d'aucun recours en grâce en faveur de Lartigue.

Cette réponse nous a vivement surpris. Les recours en grâce ne sont soumis à aucune forme réglementaire, ils sont toujours recevables, qu'ils soient présentés par le condamné, son avocat, ou un tiers.

Aussi nous avons demandé au ministre d'examiner la requête que nous avons présentée, et d'envisager la possibilité de prendre, en faveur de Lartigue, une mesure de clémence.

Menou. — La Ligue, qui s'est toujours prononcée contre la peine de mort, était intervenue auprès du ministre de la Justice en faveur de Pierre Menou, condamné à la peine capitale par la Cour d'assises de la Seine, le 12 juin 1934, pour meurtre de sa fiancée.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que le Président de la République a commué la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité.

PENSIONS

Carte du combattant

Lavigne (Léonard). — Nous sommes intervenus le 3 novembre, 4 décembre 1934 et 16 janvier, en faveur de M. Léonard Lavigne, demeurant 12, faubourg Pont-Neuf, à Limoges, qui, s'étant vu retirer la carte du combattant le 26 février 1924 par l'Office National du Combattant s'est pourvu contre cette décision devant le Comité départemental de son domicile.

Nous avons la satisfaction d'apprendre que la carte de combattant qui avait été retirée par erreur à M. Lavigne vient de lui être rendue.

Liquidation de pension

Bonnin (Antoine). — Nous avons signalé, le 12 juillet 1934, au ministère de l'Agriculture, le cas de M. Antoine Bonnin, ex-professeur à l'Ecole pratique d'agriculture de Carcassonne.

M. Bonnin compte vingt-deux années de services, plus ses années de guerre. En août 1933, il demanda sa mise à la retraite proportionnelle pour invalidité. Le 12 août 1933, la Commission de réforme de la Préfecture de l'Aude donnait un avis favorable. Un arrêté du ministre de l'Agriculture, en date du 22 octobre 1933, admis M. Bonnin à faire valoir ses droits à partir du 1^{er} janvier 1934.

Cependant, M. Bonnin, qui avait cessé de toucher son traitement en fin décembre 1933, était aussi, en juillet 1934, sans nouvelles de sa pension.

Le 15 août 1934, le ministre de l'Agriculture nous faisait savoir que le dossier de liquidation de pension de M. Bonnin avait été adressé au ministre des Finances.

Nous sommes intervenus auprès du ministre des Finances et, le 13 novembre 1934, nous avons eu le plaisir d'apprendre que M. Bonnin a enfin reçu ses titres de pension.

LISEZ ET FAITES LIRE LE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SEVERINE, Léon BRUNSWICQ, Emile GLAY, A. AUIARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGÉ, D. FAUCHER, Henri GUEPONIAT, M. LEROY, A.-F. HEROID, F. CHAILAYE, E. KAHN, H. GAMARD, Sicard de PLAUZOIS, Roger PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la côte du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^e Affaires soumises par les Fédérations

Aude, Karl Joseph, Justice.
Charente, Desbordes Jean-Marius, Pensions.
Isère, Finodori Joseph, Pensions ; Henschel Georg, Intérieur.
Lot-et-Garonne, Ghislain Hubert, Intérieur.
Maroc, Marce, liberté de réunion et de parole au, différences de traitement des conférenciers, Affaires étrangères.
Meuse, Augis, Finances.
Moselle, Baroth Marcel, Guerre.
Somme, Sommermont, Santé Publique.
Nord, Basses-Pyrénées, Vernier Philippe, Guerre.

2^e Affaires soumises par les Sections

Aix-en-Provence, Saint-Michel du Pigonnet, subvention pour adduction d'eau, Intérieur.
Armentières, Daily René, Préfet de la Seine.
Auxerre, Vinsky Alfred, Intérieur.
Basse-Terre, Virlot, secrétaire Direction Contentieux du Conseil d'Etat.
Beausoleil, Comte Humbert, Justice.
Bourges, Pascaud, Guerre.
Cerbère, Costa Joachim (époux), Justice.
Châteaurenard, Granier Jean-Marie, P.T.T.
Colmar, Alsace-Lorraine, suppléments communaux au personnel enseignant, Président du Conseil.
Confolens, Jourdain Henry, Travail.
Gormeilles-en-Parisis, Rendulic José, dit Rendulitch, Intérieur.
Dakar, Dakar, rétablissement ancienne école professionnelle Pinel-Laprade, Colonies.
Digne, Blanc Emile, Colonies.
Eaubonne-Ermont, Termini Giuseppe, Intérieur.
Etaples, Billière (Vve), Finances.
Etival, Muller Marc (Vve), Justice.
Grenoble, Bastrenta Guido, Intérieur.
Houilles, Wurtz Jeanne, Justice.
Jougne, Vallorbe, indemnités charges de famille agents des douanes, Finances.
Lambèse, Lambèse, condition de travail des surveillants de la Maison centrale de, Intérieur.
La Rochelle, Boschet Martin, Intérieur.
Ligue suisse, Kuhn Arthur, Guerre.
Lille, Schwind Hermann, Intérieur.
Loudun, Aulinay, création d'école, Education Nationale.
Mahé, Indes Françaises, gratuité de l'Enseignement secondaire, Colonies.
Marseille, Mayoux Jehan, Education nationale ; Petachi Guiseppe, Intérieur ; Tatarian, M. Herriot ; Tretchakov Branka, Travail.

Mars-la-Tour, Boccacio Carlo, Justice.
Médéa, Giovanetti, Préfet d'Alger.
Meknès, Ohm et Koberstein, Guerre.
Metz, Lachambre, Guerre ; Metz, voitures cellulaires, transport des prévenus, Justice.
Nice, Duserre, Santé Publique ; Klauber Docteur, Santé Publique.
Noisy-le-Sec, Noisy-le-Sec, Maison de retraite des vieillards, traitement des malades, Santé Publique.
Palaiseau, Haddi Ben Mohamed Ben Ahmed, Justice.
Paris IV^e, Garelik Charles, Justice.
Paris X^e, Pottier Georges, Justice.
Pogny, Foppoli Giovanni, Intérieur.
Puteaux, Berthomier, Guerre.

Quimperlé, Jaffry Arthur, Education Nationale.
Reims, Goldberg, Justice.
Roanne, Escome Paul, Guerre.
Saïgon, Marseille, De Rocher, Colonies.
Saint-Denis (Seine), Morvan Jean-Marie, Guerre.
Saint-Denis, Perrier Pierre, Finances.
Saint-Nazaire, Mezhec Antonio, Travail.
Saint-Varent, Roy Joseph, Pensions.
Sidi-Bel-Abbès, Haddi Halima, Vve Keida Djellal, Pensions.
Strasbourg, Alsace-Lorraine, enseignement religieux, Président du Conseil.
Sury-le-Comtal, Ducoin Etienne, Intérieur.
Valenciennes, Tricart, Justice.
Vincennes, Grunberg, dit Grunberger Léon, Intérieur.

II. Réclamations

Les Fédérations et Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotés suivent :

Constantine (Féd.), Bouxot Ban Ali.
Armentières, Barbry Durand.
Blaye, Tourjaud Fernand.
Bordeaux, Saïde Salhi.
Fez, Laib Boukalfa.
Lyon, Parassois (Mlle).
Mérignac, Andrivet.
Nantes, Rivet Louis ; Hervé.
Nice, Gensollen.
Nyons, Meyras, état de l'école de.
Paris VI^{e}}, Jullard (Mme).
Paris XIII^e, Gauthier Eloi.
Tananarive, Madagascar, peste à.
Vincennes, Polazzon Fernand-Henri.

(21 février 1935.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux *Cahiers* :

Aisne : La Ferté-Milon : Bonne (président), 54 fr. ; Hirson : Pérat, 18 fr. ; Neuilly-Saint-Front (Aisne) : Roy, 18 fr.
Basses-Alpes : Manosque : Aillaud, 18 fr.
Alpes-Maritimes : Beausoleil : Lobinhes (secrétaire), 18 fr. ; Cannes : Vinas (secrétaire), 18 fr. ; Grasse : Chambon (trésorier), 18 fr. ; Juin (secrétaire), 1. fr. ; Saint-Martin-de-Vésubie : Cagnoli (président), 18 fr.

Ardèche : — Saint-Péray : Marius Mathieu (président), 18 fr. ; Viossat (secrétaire), 18 fr.

Ardennes : — Amagne-Lucquy : Génessaux, 20 fr.

Ariège : — Damazan : Périé (secrétaire), 18 fr.

Aube : — Troyes : Oudelette (secrétaire), 18 fr.

Aude : — Couiza : Abadie (secrétaire), 18 fr. ; Limoux : Bonhoure (secrétaire adjoint), 18 fr.

Aveyron : — Rodez : Raynaud (président), 18 fr.

Bouches-du-Rhône : — Marseille : Krivitskine, Dusquet, 38 fr. ; Ponce, Jaussierand, 38 fr.

Charente : — Saint-Angeau : Baud (trésorier), 18 fr.

Charente-Inférieure : — Mortagne-sur-Gironde : Cloutet (président), 18 fr.

Cher : — Saint-Amand-Montrond : Audebert (secrétaire), 18 fr.

Corse : — Bastia : Vaccarezza (trésorier), 18 fr.

Dordogne : — Le Bugne : Laval (secrétaire), 18 fr.

Eure : — Nonancourt : Fontaine (trésorier), 18 fr.

Eure-et-Loir : — Courville : Dumais (président), 18 fr.

Finistère : — Pont-de-Buis : Le Bot (président), 18 fr.

Haute-Garonne : — Toulouse : Mazzone, 18 fr. ; Villefranche-de-Lauragais : Cazabon (secrétaire), 18 fr.

Gironde : — Pauillac : Garby (président), 18 fr. ; Saint-André-de-Cubzac : Texier (vice-président), 18 fr.

Ille-et-Vilaine : — Rennes : Bouesnard, 18 fr. ; Verdon, 18 fr.

Indre-et-Loire : — Monts-le-Ripault : Landier (trésorier), 18 fr. ; Saint-Symphorien : Dantan, Doudeuil, 38 fr.

Isère. — Les Abrets : Fiard, 18 fr. ; Heyrieux : Rougueyras, 18 fr.
Landes. — Dax : Dubois (trésorier), Lalanne, 36 fr.
Loire-Inférieure. — Clisson : Augereau, 18 fr. ; Nantes : Le Bourhis, Thépault, Lemassu, 58 fr.
Loiret. — Gien : Combes (président), 18 fr. ; Orléans : Lefort, 18 fr.
Lot-et-Garonne. — Miramont-de-Guyenne : Dorléac ; Roudet, Magnier, Desmarly, 72 fr.
Manche. — Saint-Lô : Lemelay (président), 18 fr.
Moselle. — Metz : Pisteron, 18 fr.
Nord. — Lille : Deghilage, Flant, 40 fr.
Pas-de-Calais. — Outreau : Obex, 18 fr.
Puy-de-Dôme. — Clermont-Ferrand : Lefèvre, 20 fr. ; Dissard, 20 fr.
Rhône. — Villeurbanne : bibliothèque, 18 fr.
Haute-Savoie. — Evian-les-Bains : Jugieu (président), 18 fr.
Paris-I^e. — Moirez, 20 fr. ; Trémoureaux (président), 18 fr.
Paris-II^e. — Jurquet (trésorier), 18 fr.
Paris-III^e. — Gourlaub, 20 fr.
Paris-V^e. — Glomont, Legay, 40 fr.
Paris-X^e. — Planson, Charrier, 36 fr.
Seine. — Arcueil-Cachan : Kohler (secrétaire), 18 fr. ; Chichy : Léonard Dubreule, 36 fr. ; La Garenne-Colombes : Mock (trésorier), 18 fr. ; Foury (président), 18 fr. ; Pantin Barberie, 18 fr. ; Saint-Ouen : Donnart, 18 fr. ; Villennes-sur-Seine : Gallidabino, 18 fr.
Seine-et-Marne. — Pontault-Combault : Pinganaud (secrétaire), 18 fr. ; Saint-Mard : Maître (secrétaire-trésorier), 18 fr.
Seine-et-Oise. — Aulnay-sous-Bois : Bernier, 18 fr. ; Cormeilles-en-Parisis : Aumain, 18 fr. ; Enghien-les-Bains : Bigot, 18 fr. ; Luzarches : Duffet (président), 18 fr. ; Orsay : Toussaint (secrétaire), 18 fr. ; Le Raincy-Villeneuve : Grosley, 18 fr. ; Savigny-sur-Orge : Mme Patin, 20 fr. ; Villeneuve-Saint-Georges : Valot, 18 fr.
Seine-Inférieure. — Rouen : Masselin, 18 fr.
Deux-Sèvres. — Saint-Maixent : Favreau (président), 18 fr.
Somme. — Amiens : président, 13 fr.
Tarn. — Carmaux : Douzal (secrétaire), 18 fr.
Vosges. — Saint-Dié : Colnat (président), 18 fr.
Yonne. — Cerisiers : Drugé, 40 fr. ; Joigny : Vauthier, 18 fr.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Autun (S.-et-L.), 38 fr. ; Cluses (Haute-Savoie), 4 fr. 65 ; Annemasse (Haute-Savoie), 4 fr. 65 ; Cluses (Haute-Savoie), 4 fr. 65 ; Thonon (Haute-Savoie), 4 fr. 65 ; Paris-III^e, 33 fr. 60 ; Paris-X^e, 12 fr. 25 ; Charenton-Saint-Maurice (Seine), 24 fr. 75 ; Chennevières (Seine), 20 fr. ; Chevilly-Larue (Seine), 12 fr. 35 ; Puteaux (Seine), 50 fr. ; Saint-Denis (Seine), 33 fr. 85 ; Saint-Maur (Seine), 5 fr. 35 ; Seine-Inférieure (Fédération), 4 fr. 65. — Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), 4 fr. 65, 5 fr. 55 ; Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 1 fr. 70. — Salernes (Var), 3 fr. 85 ; Avignon (Vaucluse), 4 fr. 65 ; Gérardmer (Vosges), 14 fr. 50. — Mirecourt (Vosges), 6 fr. 65 ; Xertigny (Vosges), 7 fr. 25. — Genève (Suisse), 13 fr. 80. — Le Caire (Egypte), 1 fr. 20. — Bagé-le-Châtel (Ain), 17 fr. 05. — Hirson (Aisne), 49 fr. 65. — Neuilly-Saint-Front (Aisne), 4 fr. 43. — Watigny (Aisne), 22 fr. 65. — Cannes (A.-M.), 132 fr. 40. — Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.), 0 fr. 65. — Saint-Péray (Ardèche), 8 fr. 65. — Flizé (Ardennes), 14 fr. 25. — Rethel (Ardennes), 7 fr. 25. — Ariège (Fédération), 568 fr. 25. — Rodez (Aveyron), 111 fr. — Miramas (Bouches-du-Rhône), 44 fr. 85. — Rouillac (Charente), 2 fr. 45. — Saint-Jean-de-Liversay (Ch.-Inf.), 22 fr. 65. — Châteaumeillant (Cher), 200 fr. 90. — Culan (Cher), 22 fr. 65. — Brive (Corrèze), 7 fr. 25. — Le Buisson (Dordogne), 27 fr. 55. — Jumilhac-le-Grand (Dordogne), 4 fr. 35. — Chateauneuf-de-Galaure (Drôme), 5 fr. 25. — Chartres (E.-et-L.), 0 fr. 83. — Courville (E.-et-L.), 7 fr. 25. — Toulouse (H.-G.), 27 fr. 83. — Isle-Jourdan (Gers), 4 fr. 65. — Gironde (Fédération), 44 fr. 85. — Bruges (Gironde), 4 fr. 15. — Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde), 2 fr. 45. — Châteaurenaud (Indre), 0 fr. 85. — Ambosit (I.-et-L.), 3 fr. 85. — Ballan-Miré (I.-et-L.), 2 fr. 85. — Châteaurenault

(I.-et-L.), 3 fr. 25. — Château-la-Vallière (I.-et-L.), 3 fr. 05. — La Haye-Descartes (I.-et-L.), 17 fr. 85. — Langeais (I.-et-L.), 3 fr. 25. — Loches (I.-et-L.), 10 fr. 25. — Monts-le-Rouault (I.-et-L.), 30 fr. 05. — Neuillé-Pont-Pierre (I.-et-L.), 49 fr. 65. — Restigné (I.-et-L.), 14 fr. 05. — Saint-Paterne (I.-et-L.), 21 fr. 73. — Sonzay-Souvigné (I.-et-L.), 23 fr. 65. — Clefles (Isère), 56 fr. 30. — Grenoble (Isère), 4 fr. 65, 112 fr. 55. — Roquefort (Landes), 18 fr. 05. — Blois (L.-et-C.), 333 fr. 10, 4 fr. 65. — Oueques (L.-et-C.), 13 fr. 80. — Balligny (Loire), 5 fr. 55. — Haute-Loire (Fédération), 10 fr. 05. — Langeac (Haute-Loire), 8 fr. 05. — Couën (L.-Inf.), 9 fr. 70. — La Montagne (Loire-Inf.), 7 fr. 05, 4 fr. 45. — Nantes (Loire-Inf.), 4 fr. 65. — Port-en-Bessin (L.-Inf.), 9 fr. 25. — Saint-Nazaire (Loire-Inf.), 4 fr. 65. — Briare (Loiret), 7 fr. 25. — Chécy (Loiret), 3 fr. 25. — Corgnac (Loiret), 4 fr. 35. — Gien (Loiret), 2 fr. 55. — Pouilly-sous-Charlien (Loiret), 68 fr. 45. — Baugé (M.-et-L.), 56 fr. 30. — Sannur (M.-et-L.), 11 fr. 25. — Moon-sur-Elle (Manche), 15 fr. 85. — Octeville (Manche), 2 fr. 90. — Epernay (Marne), 4 fr. 65. — Sainte-Menehould (Marne), 7 fr. 25. — Laval (Mayenne), 7 fr. 25. — Busigny (Nord), 7 fr. 25. — Beauvais (Oise), 4 fr. 45. — Sidi-bel-Abdes (Oran), 5 fr. 25. — Beuvry (P.-de-C.), 4 fr. 75. — Divion (P.-de-C.), 4 fr. 45. — Lens (P.-de-C.), 3 fr. 65. — Puy-de-Dôme (Fédération), 1 fr. 25. — Basses-Pyrénées (Fédération), 3 fr. 15. — Pau (B.-P.), 3 fr. 05. — Lourdes (H.-P.), 4 fr. 65. — Blanzy-les-Mines (S.-et-L.), 7 fr. 30. — Mâcon (S.-et-L.), 13 fr. 65. — Bonnetable (Sarthe), 22 fr. 65. — Aix-les-Bains (Savoie), 2 fr. 65. — Aimé (Savoie), 33 fr. 45. — Aix-les-Bains (Savoie), 2 fr. 65. — Paris-II^e, 4 fr. 25. — Paris-IV^e, 138 fr. 50. — Paris-X^e, 4 fr. 25. — Paris-XII^e, 15 fr. 15. — Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières), 8 fr. 70. — Clichy (Seine), 33 fr. 55. — Courbevoie (Seine), 0 fr. 65. — Ivry (Seine), 4 fr. 65. — Saint-Maur (Seine), 6 fr. 7. — Sceaux (Seine), 4 fr. 65. — Stains (Seine), 44 fr. 45. — Vincennes (Seine), 4 fr. 65. — Viry (Seine), 50 fr. 0. — Coulommiers (S.-et-M.), 18 fr. 05. — Pontault-Combault (S.-et-M.), 37 fr. 80. — Conflans-Fin-d'Oise (S.-et-O.), 51 fr. 85. — Eaubonne-Ermont (S.-et-O.), 4 fr. 65. — Mantes-Gassicourt (S.-et-O.), 7 fr. 25. — Enghien (S.-et-O.), 11 fr. 15. — Saint-Leu (S.-et-O.), 36 fr. 70. — Stérvres (S.-et-O.), 15 fr. 1. — Fécamp (Seine-Inf.), 1 fr. 60. — Le Havre (Seine-Inf.), 4 fr. 65. — Petit-Quevilly (Seine-Inf.), 4 fr. 65. — Chef-Boutonne (D.-S.), 215 fr. 50. — Vasles (D.-S.), 0 fr. 65. — Amiens (Somme), 11 fr. 55. — Conty (Somme), 13 fr. 65. — Davenescourt (Somme), 1 fr. 65. — Pont-Rémy (Somme), 22 fr. 35. — Villers-Bretonniers (Somme), 1 fr. 10. — Avignon (Vaucluse), 7 fr. 25. — Aiguillon-sur-Mer (Vendée), 3 fr. 05. — Angles (Vendée), 3 fr. 05. — Beauvoir-sur-Mer (Vendée), 3 fr. 05, 66 fr. 90. — Chaillé-les-Marais (Vendée), 3 fr. 05. — Chantonnay (Vendée), 3 fr. 05. — La Châtaigneraie (Vendée), 3 fr. 05. — Le Coudreau-de-Saint-Sigismond (Vendée), 2 fr. 85. — Damvix (Vendée), 3 fr. 25. — Le Langon (Vendée), 3 fr. 05. — Nalliers (Vendée), 3 fr. 25. — Neufchâtel (Vosges), 39 fr. 35. — Puyravault (Vendée), 3 fr. 05. — Saint-Étienne-du-Payre (Vendée), 131 fr. 2, fr. 85. — Sainte-Hermine (Vendée), 7 fr. 25. — La Tanche (Vendée), 3 fr. 05, 23 fr. 65. — Bruyères (Vosges), 7 fr. 25. — Joigny (Yonne), 5 fr. 55. — Monéteau (Yonne), 7 fr. 05. — Pont-sur-Yonne (Yonne), 5 fr. 45. — Saint-Fargeau (Yonne), 33 fr. 65. — Villeneuve-s.-Yonne, 21 fr. 85. — Kouribga (Maroc), 17 fr. 05. — Mazagan (Maroc), 22 fr. 65.

Envoye d'argent

Chantelle (Allier), 48 fr. 65. — Digne (B.-Alpes), 60 fr. ; Amagne-Lucquey (Ardennes), 60 fr. 50, 54 fr. ; Castillon (Ardèche), 30 fr. ; Bar-sur-Seine (Aube), 10 fr. ; Marseille (B.-du-R.), 33 fr. 38 fr. ; Fouras (Ch.-Inf.), 18 fr. ; Montendre (Ch.-Inf.), 1 fr. 75. — Mareuil-sur-Arnon (Cher), 38 fr. 45. — Asnières-les-Bourges (Cher), 36 fr. ; Pisany (Ch.-Inf.), 11 fr. 60. — Paulhan (Hérault), 11 fr. 25. — Rennes (I.-et-V.), 29 fr. ; Sainte-Maure (I.-et-L.), 20 fr. 63. — Heyrieux (Isère), 18 fr. ; Dax (Landes), 72 fr. ; Mont-de-Marsan (Landes), 111 fr. ; Gien (Loiret), 20 fr. ; Beaumont-Hague (Manche), 3 fr. 2. — Pré-en-Pail (Mayenne), 18 fr. ; Metz (Moselle), 18 fr. ; Saint-Fons (Rhône), 28 fr. 50. — Mâcon (S.-et-L.), 12 fr. 1. — Aix-les-Bains (Savoie), 44 fr. 65. — Paris-I^e, 18 fr. ; Paris-V^e, 40 fr. ; Paris-X^e, 20 fr. ; Pantin (Seine), 20 fr. ; Villennes-sur-Seine (Seine), 18 fr. ; Pont-taillant (S.-et-M.), 20 fr. ; Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), 18 fr. ; La Barre-de-Monts (Vendée), 40 fr. ; Cerisiers (Yonne), 40 fr. ; Pont-sur-Yonne (Yonne), 6 fr.

Cartes retournées

Les Sections suivantes ont été créditées pour cartes retournées :

Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 54 fr. ; Saint-Sauveur-de-Nuillé (Ch.-Inf.), 60 fr. ; Les Avenières (Isère), 60 fr. ; Orléans (Loiret), 6 fr. ; Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), 48 fr. ; Lassay (Mayenne), 6 fr. ; Montbozon (Hte-Saône), 90 fr. ; Neuville-sur-Saône (Rhône), 48 fr. ; Dammarin-en-Goëlo (S.-et-M.), 24 fr.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 26 janvier au 4 février, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Aix-les-Bains, Saint-Pierre d'Albigny, Ugine, Albertville, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Jean-de-Maurienne, Modane, Moutiers, Aime, Chambéry (Savoie).

Du 16 au 24 février, M. Jans a visité les Sections suivantes : Langeais, Saint-Paterne, Souzé-Souvigné, Neuvillers-Pont-Pierre (à Semblançay), Château-la-Vallière, Hommes, Restigné, Azay-le-Rideau, Châteauneuf, Monts-le-Ripault, Ballan-Miré, Amboise, Loches, La Haye-Descartes, Ligugé (Indre-et-Loire).

Conférences organisées avec le concours du Comité Central

3 février. — Amiens (Somme) : M. Albert Bayet, membre du Comité Central.

3 février. — Bar-sur-Seine (Aube) : M. Georges Pioch, membre du Comité Central.

3 février. — Paris, Comité Thaelmann : M. Grumbach, membre du Comité Central.

3 février. — Le Plessis-Robinson (Seine) : M. A.-Ferdinand Herod, vice-président de la Ligue.

5 février. — Paris-II^e : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

10 février. — Blois (Loir-et-Cher) : M. Emile Kahn.

10 février. — Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) : M. Callaud, membre du Comité Central.

10 février. — Epernay (Marne) : M. Cudenet, président fédéral de Seine-et-Oise.

10 février. — L'Isle-Jourdain (Gers) : M. Rucart, membre du Comité Central.

10 février. — Paris (Gymnase Jean-Jaurès), Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail : M. Corcos, membre du Comité Central.

10 février. — Vincennes (Seine) : M. Gombault, membre du Comité Central.

11 février. — Paris-X^e : M. Emile Kahn.

12 février. — Beauvais (Oise) : M. Valabregue, représentant du Comité Central.

13 février. — Grenoble (Isère) : M. Marius Moutet, membre du Comité Central.

15 février. — Nantes (Loire-Inférieure) : M. Emile Kahn, M. Von Gerlach, président de la Ligue Allemande à Paris.

16 février. — Alès (Gard) : M. André Philip, membre du Comité Central.

16 février. — Le Havre (Seine-Inférieure) : M. Albert Bayet.

16 février. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) : M. Emile Kahn, M. Von Gerlach.

17 février. — Aubusson (Creuse) : M. Favre, représentant du Comité Central.

17 février. — Couëron (Loire-Inférieure) : M. Emile Kahn, M. Von Gerlach.

17 février. — Dreux (Eure-et-Loir) : M. Grumbach, membre du Comité Central.

17 février. — Guéret (Creuse) : M. Favre.

Conférences organisées avec le concours des Fédérations

Gironde :

17 novembre. — Savignac-d'Auros : MM. Prieur et Texier, président fédéral.

18 novembre. — Barsac : MM. Tête et Texier.

18 novembre. — Les Eglisottes : M. Martin.

18 novembre. — Lesparre : MM. Prieur et Texier.

25 novembre. — Pellegrue : MM. Martin et Prieur.

25 novembre. — Castelnau : MM. Castaing, Lebrat et Texier.

25 novembre. — Margaux : MM. Castaing, Lebrat et Texier.

1er décembre. — Bordeaux : Mme Bloch, MM. Texier et Baylet.

13 décembre. — Aillas : MM. Prieur et Texier.

30 décembre. — Castillon : M. Texier.

9 janvier. — Villegouge : MM. Bonnemaison et Texier.

13 janvier. — Rauzan : MM. Castaing et Texier.

13 janvier. — Saint-Emilion : MM. Prieur et Texier.

16 janvier. — La Teste : MM. Duchez, Martin et Texier.

19 janvier. — Paillac : M. Duchez.

26 janvier. — Bourg : MM. Prieur et Texier.

14 février. — Branne : MM. Prieur et Texier.

16 février. — Saint-André-de-Cubzac : MM. Prieur et Texier.

Loire (Haute).

26 janvier. — Brioude : M. Thiolas, président ; M. Fontes, secrétaire fédéral.

27 janvier. — Langeac : M. Besson, président ; M. Camille Planche, président fédéral ; M. Maurice Thiolas.

27 janvier. — Paulhaguet : MM. Besson, Camille Planche et Maurice Thiolas.

Vendée :

28 octobre. — Luçon : M. Joint, président fédéral.

25 novembre. — Mouzeuil : M. Joint.

3 février. — La Roche-sur-Yon : M. Joint.

17 février. — Challans : M. Joint.

17 février. — Saint-Jean-de-Monts : M. Joint.

Autres conférences

17 novembre. — Avoudrey (Doubs) : M. Lipman, président de la Section de Besançon.

9 décembre. — Besançon (Doubs) : M. Lipman, M. Pierre Bloch.

9 décembre. — Pontarlier (Doubs) : M. Lipmann.

Décembre. — Estaires (Nord) : M. Sion de Malo.

Janvier. — Malo-les-Bains (Nord) : M. Caubel.

Janvier. — Montélimar (Drôme) : M. Nicolas, président fédéral ; M. Fournial, secrétaire-adjoint de Valence.

Janvier. — Pre-en-Pail (Mayenne) : M. X...

9 janvier. — Besançon (Doubs) : M. Charbonnier.

9 janvier. — Paris-XVI^e : M. Rodrigues.

13 janvier. — Paris (Conseil fédéral de la Seine) : M. Leseure ; général Poulderoux.

20 janvier. — Lillebonne (Seine-Inférieure) : M. Dubois, président fédéral.

20 janvier. — Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) : M. Nony, président fédéral.

26 janvier. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) : M. Bloch.

27 janvier. — Besançon (Doubs) : M. Frossard.

27 janvier. — Lorient (Morbihan) : M. X...

27 janvier. — Noyon (Oise) : M. Gombault.

1er février. — La Garenne-Colombes (Seine) : M. Le Touit.

1er février. — Troyes (Aube) : M. Dosnon.

3 février. — Amagne-Lucquy (Ardennes) : M. Bozzi, président fédéral.

3 février. — Breil (Alpes-Maritimes) : M. Garino, président fédéral ; M. Vincentot, M. Niel.

3 février. — Gex (Ain) : M. Maurice Milhaud, membre du Comité Central.

3 février. — La Roche-sur-Yon (Vendée) : M. Joint, président fédéral.

3 février. — Sospel (Alpes-Maritimes) : M. Garino ; M. Vincentot ; M. Niel.

3 février. — Vis-en-Artois (Pas-de-Calais) : M. Paul Phalimpin.

4 février. — Tarbes (Hautes-Pyrénées) : M. Foucault.

5 février. — Saint-Ouen (Seine) : M. Bachet.

10 février. — Attigny (Ardennes) : M. Voirin.

16 février. — Sceaux (Seine) : M. Goudchaux-Brunschwig, président de la Section de Paris-X^e.

17 février. — Saint-Jean-de-Monts (Vendée) : M. Joint.

Campagnes de la Ligue

Décrets-lois. — Barbezieux (Charente) proteste contre les décrets-lois qui frappent l'enseignement laïque par la suppression d'un grand nombre d'écoles primaires et par l'a mise à la retraite, avant l'âge légal, des instituteurs laïques.

— Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) demande au Parlement de refuser la ratification des décrets-lois relatifs aux traitements et aux retraites des fonctionnaires civils et militaires.

— Gretz-Tourtan (Seine-et-Marne) proteste contre tous les décrets-lois et prie le Comité Central d'intervenir auprès des députés laïques, pour que ceux-ci ne les ratifient pas.

— Lagny (Seine-et-Marne) vote un blâme aux auteurs des décrets-lois.

— Demandent l'abrogation des décrets-lois les Sections : Arvant (Haute-Loire), La Souterraine (Creuse), Tonnavoutou (Charente-Inférieure).

Défense passive. — La Fédération de la Seine demande au Comité Central de s'opposer énergiquement aux mesures de défense passive projetées ; d'intensifier l'action pour le pacifisme intégral en tous pays par la suppression de l'industrie privée des armes, et l'internationalisation des aviations civiles.

Dictature et fascisme. — La Fédération de la Seine fait un appel pressant en faveur des réfugiés politiques qui demandent asile à notre pays ; les soutenir, c'est lutter contre le fascisme.

— Angers (Maine-et-Loire) proteste contre les exécutions qui se poursuivent en Espagne.

— Arvant (Haute-Loire) s'élève contre les répressions brutales exercées par le gouvernement espagnol pour réprimer les menées révolutionnaires.

— Attigny (Ardennes) s'élève contre la partialité du Gouvernement qui réserve toutes les sanctions sévères contre

les citoyens appartenant aux partis de gauche et reste plein d'indulgence envers ceux qui appartiennent à des groupements de droite ; accepte de collaborer avec tout Comité d'action antifasciste, formé sur le modèle du Comité d'action de la région parisienne ; attire l'attention des citoyens sur la nécessité urgente de rendre à la République française sa belle figure de 1792 et de 1848.

— Barbezieux (Charente) approuve l'attitude prise par le Comité Central depuis les événements du 6 février 1934 ; proteste contre la partialité de la police et de la justice, sévères pour les travailleurs et indulgentes aux fauchés ; se déclare prête à défendre la République laïque, démocratique et sociale contre ses adversaires — les congrégations capitalistes et cléricales.

— Baugé (Maine-et-Loire) blâme la compromission avec les éléments factieux du chef du gouvernement qui a participé officiellement à la cérémonie commémorative le 6 février 1935 à Notre-Dame de Paris ; proteste contre l'fermeture arbitraire des Facultés de Paris le 6 février 1935 ; s'élève contre les manœuvres des groupements d'extrême-droite contre les familles Chautemps et Pressard.

— Bégadan (Gironde) fait confiance au Comité Central pour son action anti-fasciste et la défense des libertés politiques et syndicales.

— Besançon (Doubs) proteste contre toute détention de citoyens pour leurs opinions politiques.

— Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) blâme la partialité du gouvernement et lui rappelle que la Loi doit être la même pour tous.

— Dakar (Sénégal) s'élève contre le projet Marchandeaun-Régnier interdisant toute manifestation ; demande l'interdiction de créer des sections des Ligues fascistes dans les colonies.

— Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) demande que la Ligue agisse auprès du Parlement et de toutes les formations antifascistes pour obtenir de tous une action concrète et vigoureuse contre le fascisme.

— Épernay (Marne) blâme la faiblesse du chef du gouvernement à l'égard des adversaires de la République, faiblesse qui s'est manifestée par sa présence à la cérémonie religieuse à Notre-Dame ; réprouve les représailles cruelles du gouvernement espagnol envers les ouvriers coupables d'avoir voulu défendre leur liberté.

— Gannat (Allier) dénonce devant l'opinion publique l'aggravation que les désordres fascistes apportent à la crise économique, sociale et politique ; s'engage à répondre à l'appel des comités antifascistes pour s'opposer par tous les moyens aux tentatives antirépublicaines.

— Gex (Ain) rappelle que fascisme et impérialisme sont même chose et que par deux fois ces modes de gouvernement ont conduit la France à la guerre et à la ruine ; demande aux fonctionnaires de la République, si haut placés soient-ils, d'avoir toujours à l'esprit qu'ils sont les serviteurs du peuple souverain.

— Gien (Loiret) salut les victimes des 11 et 12 février 1934 et s'associe à tous les démocrates qui, par leur attitude en ces journées mémorables, ont brisé l'élan fasciste.

— La Souterraine (Creuse) réclame une modification attentivement étudiée de la loi du 12 mars 1930 sur la consultation obligatoire des conseils de discipline ; l'établissement d'un statut des étrangers ; approuve la résolution du Comité Central du 8 novembre 1934 au sujet de la situation internationale, ainsi que son ordre du jour de la même date relatif aux déclarations faites par M. Doumergue au moment de quitter le pouvoir ; proteste contre la loi Sarraut sur la défense passive.

Ligues factieuses. — Châteauroux (Indre) demande au Parlement d'adopter sans délai les projets de désarmement et de la disparition des organisations armées pour la guerre civile, projets remaniés par la Commission ; demande au gouvernement d'appliquer les lois nouvelles sans ménagement pour les factieux ; compte sur tous les républicains pour soutenir inlassablement cette campagne.

— Vibraye (Sarthe) proteste contre la lenteur que l'on apporte à désarmer et à dissoudre les organisations factieuses, alors que la Ligue des objecteurs de conscience a été dissoute avec rapidité.

Ligues factieuses. — Les Sections suivantes demandent le désarmement des ligues fascistes par l'adoption immédiate et l'application rigoureuse des projets en instance devant le Parlement : Amagne-Lucquy (Ardennes), Arvant (Haute-Marne), Attigny (Ardennes), Aumay-de-Saintonge (Charente-Inférieure), Barbezieux (Charente), Beauvais-sur-Matha (Charente-Inférieure), Besançon (Doubs), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Chérac (Charente-Inférieure), Dakar (Sénégal), Evreux (Eure), Gannat (Allier), Gex (Ain), Gien (Loiret), Liévin (Pas-de-Calais), Macon (Saône-et-Loire), Malain (Côte-d'Or), Neuville-sur-Saône (Rhône), Noyon (Oise), Outreau (Pas-de-Calais), Pont-Aven (Finistère), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Sisteron (Basses-Alpes), Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

rente-Inférieure), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

Droits des fonctionnaires. — La Fédération de Seine-et-Oise proteste contre la sanction de censure frappant une institutrice de Houilles ; signale les mesures de répression prises contre les membres de l'Enseignement, même quand aucune faute professionnelle ne peut leur être reprochée ; s'élève contre une telle atteinte à la liberté d'opinion ; exprime sa sympathie à toutes les victimes et blâme le Ministre de l'Education Nationale.

— Albertville (Savoie) s'élève contre le zèle des chefs administratifs qui ont privé leurs subordonnés de leur liberté d'opinion ; émet le vœu que le gouvernement de la République fasse respecter les paroles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme » ; demande aux Parlementaires d'obtenir la réalisation de ce vœu.

— Arvant (Haute-Marne) invite la Ligue à protester et à s'efforcer d'obtenir la suppression des peines disciplinaires prononcées contre des membres de l'enseignement par le ministre Mallarme, lui-même convaincu de détournement de dossiers.

— Bernay (Eure) proteste contre la circulaire du Ministre de l'Education Nationale, qui élimine des listes de proposables pour une promotion, tous les instituteurs sanctionnés dans l'année à quelque titre que ce soit ; blâme l'attitude des lieux-conseillers généraux, membres du Conseil départemental qui ont voté contre les propositions présentées par les instituteurs-conseillers départementaux ; demande pour les maîtres, la liberté d'opinion entière en dehors de leur classe.

— Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) proteste contre la peine de la censure dont a été frappée une institutrice à Houilles pour son enseignement pacifiste ; assure cette institutrice de sa sympathie et de son entière solidarité et s'élève contre le geste du Ministre qui frappe les meilleurs membres du corps enseignant laïque pour l'expression de leurs opinions hors de l'école.

— Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) dénonce les poursuites intentées par le gouvernement contre des instituteurs pacifistes ou simplement républicains.

— Labouheyre (Landes) proteste contre l'arbitraire gouvernemental et contre les sanctions qui ont frappé les professeurs Verdié et Chaze pour leur action antifasciste.

— Protestent contre la restriction des droits des fonctionnaires : Angers (M.-et-L.), Arvant (Hte-Marne), Barbezieux (Charente), Baugé (Maine-et-Loire), Bernay (Eure), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Colmar (Haut-Rhin), Dakar (Sénégal), Gretz-Tournan (Seine-et-Marne), Herblay (Seine-et-Oise), Laval (Mayenne), Levallois-Perret (Seine-Saint-Denis), Liévin (Pas-de-Calais), Lorient (Morbihan), Mâcon (Saône-et-Loire), Les Mathes (Charente-Inférieure), Metz (Moselle), Mirecourt (Vosges), Neuville-sur-Saône (Rhône), Nogent-sur-Aube (Aube), Outreau (Pas-de-Calais), Ouzouer-sur-Loire (Loiret), Pont-Aven (Finistère), Pont-de-Buis (Finistère), La Roche-sur-Yon (Vendée), Serquigny (Eure), La Souterraine (Creuse), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Torcenay-par-Culmont (Haute-Marne), Vailly-sur-Sauldre (Cher), Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), Villié-Morgan (Rhône), Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

École laïque. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) proteste contre le rétablissement des emblèmes religieux dans les écoles de l'Etat et réclame l'application intégrale de la loi de 1881.

— Baugé (Maine-et-Loire) à la suite de l'incident qui s'est produit à l'école de Montabot (Manche), proteste contre le gouvernement qui se prête à la campagne cléricale et fasciste dirigée contre l'école laïque.

— Vibraye (Sarthe) demande que l'école laïque conserve la neutralité en ce qui concerne le nationalisme ; proteste contre le discours du général Pétain à la « Revue des Deux Mondes », tendant à créer dans les écoles publiques des foyers de chauvinisme.

— Ville-Morgan (Rhône) proteste contre le rétablissement par le maire de Montabot d'un crucifix dans l'école publique de sa localité.

Impôts. — Gretz-Tournan (Seine-et-Marne) proteste contre l'article 118 du décret du 20 juillet 1934, concernant la majoration de l'impôt général sur les revenus des célibataires, veufs ou divorcés et ménages sans enfants ; renouvelle sa demande du 15 octobre 1931 de la suppression de l'impôt unique frappant les femmes célibataires ; propose de faire disparaître cet impôt en compressant les dépenses militaires.

Mandats, vota. — Attigny (Ardennes) demande l'interdiction de cumul des mandats électoraux.

— Beauvais-sur-Matha (Charente-Inférieure) demande que

le mandat des conseillers municipaux soit ramené à quatre ans.

— **Eaubonne-Ermont** (Seine-et-Oise) demande que le Parlement vote d'urgence, pour les prochaines élections municipales, la préqualification des circonscriptions électorales de Paris.

Objection de conscience. — Argenteuil (Seine-et-Oise) demande dans un esprit d'équité démocratique la libération de G. Leretour, qui n'avait commis aucun crime.

— Bernay (Eure) proteste contre l'inégalité des peines infligées, d'une part, au comte de Séguin, coupable d'avoir écrasé une personne, gracié après un an de prison, et, d'autre part, à Gérard Leretour, coupable d'une mutilation de statue, condamné à cinq ans de prison ; demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour tâcher d'obtenir la libération de Gérard Leretour.

— Biarritz (Basses-Pyrénées) émet le vœu que la liberté soit accordée à Leretour, comme elle a été accordée à certains condamnés de droit commun et au comte de Séguin ; demande que soit créé, pour les objecteurs de conscience, un service civil aussi rigoureux que le service militaire.

Presse. — Belvès (Dordogne) regrette que la Presse publie trop souvent des fausses nouvelles pouvant porter atteinte au crédit de l'Etat, ou provoque des mouvements d'opinion rendant impossible l'établissement de relations amicales avec les pays voisins.

Rakosi. — Epernay (Marne) demande au Comité Central d'intensifier la propagande pour la libération de Rakosi.

Réformes. — Besançon (Doubs) demande au Comité Central une action en faveur de la réforme du Sénat.

Sarre. — Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) accueille fraternellement les 75 réfugiés sarrois et invite la population à leur témoigner une bien vive sympathie.

Service militaire. — Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure), Beausoleil (Alpes-Maritimes), Gex (Ain) protestent contre la campagne de l'Etat-Major pour l'augmentation de la durée du service militaire ; Beausoleil proteste également contre toute augmentation du crédit militaire, charge trop lourde pour le pays.

Vote des femmes. — Besançon (Doubs) demande que le droit de vote pour les femmes soit accordé progressivement en commençant par l'octroi du droit de suffrage à la femme chef de famille.

Activité des Sections

Avranc (Haute-Loire) dénonce l'attitude de l'administration des finances qui fait assurer l'intérim dans ses différents services par des fonctionnaires en retraite, alors que des milliers de jeunes gens sont privés de tout travail au terme de leurs études ; invite la Ligue à protester contre la violation systématique de la loi sur l'obligation scolaire.

Attigny (Ardennes) demande : 1^e que toute mise à la retraite, civile ou militaire, soit obligatoire à 55 ou 60 ans, de façon à laisser la place aux jeunes ; 2^e qu'il soit interdit à tous les citoyens, sans aucune distinction, le cumul de plusieurs traitements, ou d'un traitement et d'une retraite ; 3^e qu'il soit interdit aux parlementaires, hauts fonctionnaires et représentants de la France à l'étranger et aux colonies, d'être président ou administrateur d'une société financière, industrielle, commerciale ou agricole ; 4^e qu'il soit procédé à la restriction de très gros traitements et salaires civils, militaires et privés.

Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) adresse au citoyen Victor Basch, vénéré président de la Ligue, l'expression de leur affectueuse sympathie et fait confiance au Comité Central pour poursuivre l'action de défense républicaine.

Beausoleil (Alpes-Maritimes) demande que M. Mallarmé soit jugé pour détournement de dossiers.

Beausoleil (Alpes-Maritimes) adresse ses félicitations au citoyen Challaye et se solidarise avec lui.

Belvès (Dordogne) émet le vœu que le renflouement des établissements financiers ou industriels ne soit effectué par l'Etat que dans le cas où ce dernier aura été amené à contrôler sérieusement les opérations auxquelles se seront livrés lesdits établissements.

Bernay (Charente-Inférieure) émet le vœu, en vue de la restauration des finances : 1^e que tout fonctionnaire de l'Etat, dont le traitement est de 40.000 fr. et au-dessus, n'ait droit à aucune indemnité supplémentaire ; 2^e que tout fonctionnaire dont le traitement est au-dessous de 40.000 fr. ait droit à l'indemnité, à condition que cette dernière, ajoutée au traitement, ne dépasse pas 40.000 fr. ; 3^e qu'il n'y ait pas de traitements supérieurs à 60.000 fr.

Biarritz (Basses-Pyrénées) demande, en vue de l'atténuation immédiate de la crise de chômage : 1^e la prolongation de l'obligation scolaire ; 2^e la mise à la retraite des vieux travailleurs ; 3^e l'interdiction du cumul d'emplois ; 4^e la diminution des heures de travail sans réduction de salaire ; 5^e la mise en chantier de grands travaux d'utilité publique dans tout le pays, et en particulier sur la côte basque, cruellement frappé ; émet le vœu qu'une enquête rapide soit ouverte pour établir la situation tragique de la région, que cette situation soit considérée comme une calamité donnant lieu à des remises ou à des réductions d'impôts, que le recouvrement des impôts soit poursuivi avec tous les ménagements auprès des contribuables de bonne foi momentanément dans la gêne, que l'impôt des patentes, établi à une époque de prospérité passagère, soit révisé au plus tôt.

Bonnat (Creuse) demande que la lutte contre la tuberculose soit entreprise d'une manière énergique et que les fonds nécessaires soient inscrits au budget et remplacent la vente du timbre antituberculeux ; demande que l'espérance soit enseigné dans les écoles, au même titre que les autres langues, et que les Ligues internationales s'en servent dans leurs rapports ; demande que, dans chaque pays, et en France en particulier, ait lieu une enquête semblable à l'enquête américaine sur les armements.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure) demande au liege William Bertrand, ministre de la Marine marchande, de se faire au sein du Conseil du gouvernement le porte-parole des ligues, défenseurs de liberté et de justice.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) attire l'attention du Gouvernement français sur l'intérêt qu'il y aurait, maintenant que la question sarroise est réglée, à proposer l'égalité des droits entre la France et l'Allemagne par leur désarmement total et immédiat ; demande la suppression des bagnes d'enfants, quel que soit le nom officiel de ces établissements.

Cosne (Nièvre) proteste contre le jugement inique rendu dans l'affaire Guimier-Fie par le Tribunal de Cosne, le 15 janvier.

Condé-en-Brie (Aisne) demande au Comité Central d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que les lois récemment votées en faveur de l'agriculture et de la viticulture ne soient point journalement violées par la spéculation et pour qu'elles permettent aux producteurs de pouvoir vivre du produit de leur travail.

Dakar (Sénégal) demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre des Colonies pour que les moyens et petits fonctionnaires de l'A.O.F., déjà très lourdement frappés à plusieurs reprises depuis 1932, ne soient pas touchés plus que leurs collègues de la Métropole ; estime que, s'il a lieu, à faire des économies le Gouvernement doit les rechercher dans une réorganisation plus moderne de l'Administration coloniale et surtout dans la suppression des postes à soldes élevées.

Herblay (Seine-et-Oise) demande l'intervention de la Ligue contre la condamnation arbitraire de trois Algériens qui ont reconstruit l'association communiste « La Glorieuse Etoile Nord-Africaine » après qu'elle eût été dissoute par décision de justice, sous le nom de « L'Etoile Nord-Africaine ».

Gannat (Allier) émet le vœu que toute annonce de concours comporte un nombre de places mises en compétition tel que les concurrents admis puissent être nommés dans l'année qui s'écoule après la date du concours ; que soit indiqué le délai maximum au bout duquel tous les concurrents seront pourvus d'un emploi et, qu'en attendant leur nomination, ces jeunes gens soient admis à titre d'auxiliaires dans la même Administration ou pour tout emploi, d'une autre Administration nécessitant des facultés sensiblement équivalentes.

La Gorgue-Estaires (Nord) demande que l'interdiction de la détention d'armes soit appliquée aux officiers de réserve, comme à tous les autres citoyens.

Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) proteste contre la partialité de la justice et demande des sanctions sévères contre les magistrats ayant manqué à leurs devoirs ; demande la modification de la loi de 1867 sur les sociétés et la responsabilité civile des administrateurs de sociétés.

Malo-les-Bains (Nord) exprime à la tournée Sébillot ses félicitations pour son œuvre d'éducation pacifique et laïque et demande au gouvernement de lui assurer la liberté de parole.

Les Mathes (Charente-Inférieure) demande la retraite obli-

gatoire à 60 ans pour tous les travailleurs; la réduction générale des heures de travail et la suppression des heures supplémentaires; la suppression du certains cumuls; l'épuisement de toutes les administrations et des sanctions imputoyables contre tous les coupables; l'adaptation plus juste de la rémunération aux services rendus.

Melun (Seine-et-Marne) félicite le Comité Central de ses protestations contre les mauvais traitements infligés aux enfants des pénitenciers et lui demande de continuer son action; réclame une enquête non seulement sur les établissements de l'Etat, mais aussi sur les établissements privés.

Meudon (Seine-et-Oise) demande que les écoles d'enfants de troupe ne soient pas exclusivement réservées à la formation militaire, mais qu'il y soit fait une large part à l'orientation professionnelle; qu'il soit loisible à l'intérêt de s'engager à servir pendant cinq ans dans une administration d'Etat et de ne faire qu'un an de service dans l'armée; que pour les jeunes gens optant pour la carrière militaire il soit établi un barème spécial d'avancement; que soient inclus dans le décompte du droit à la retraite les cinq ans de service militaire effectués par les enfants de troupe venus par la suite à la carrière administrative; la Section renouvelle le vœu concernant l'admission au Congrès national du vote par écrit pour les Sections ne pouvant y être représentées.

Mont-de-Marsan (Landes) invite tous les républicains à s'associer à la campagne de la Ligue en faveur de l'adoption, par le Parlement, des projets tendant au désarmement des organisations armées pour la guerre civile, modifiés et complétés par la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre.

Montignac (Charente) demande la suppression des traitements supérieurs à ceux des parlementaires et la suppression du cumul des fonctions.

Montigny-les-Metz (Moselle) demande l'introduction des lois laïques dans les départements recouverts.

Mouchard (Jura) demande au Comité Central de soumettre à l'examen du Garde des Sceaux la procédure qui a été suivie aux assises de Nantes au cours du procès Auberry de la Coste-Plassarta; proteste contre le projet de modification de la loi du 7 février 1933 sur la liberté individuelle et en particulier contre le rétablissement de l'article 10 du Code d'instruction criminelle; demande au Comité Central de faire étudier par des spécialistes les possibilités d'assurer le droit à la vie de chacun et la protection contre le machinisme qui ne peut qu'augmenter le chômage.

Mouzeuil (Vendée) demande que les gros industriels ou capitalistes, responsables de quelque scandale ou faillite, soient jugés par des tribunaux composés d'hommes du même corps de métier, mais d'humble condition.

Nanterre (Seine) demande que le Comité Central agisse auprès des Pouvoirs publics: 1^e pour qu'ils fournissent des explications sur le procès intenté par Bonny au journal « Gringoire »; 2^e pour qu'il fasse voter la péréquation des circonscriptions électorales afin qu'elle soit appliquée en 1935.

Neuilly-sur-Seine (Seine) affirme la nécessité de l'indépendance de la magistrature; réclame le châtiment imputoyable de tous les coupables des scandales en cours; s'élève contre le gouvernement d'union nationale, contraire aux principes de la Ligue; demande que soient accordées, aux enquêtes des commissions parlementaires, les garanties que les lois accordent aux inculpés en général.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) proteste contre le renvoi, par l'usine de Neuves-Maisons, des vieux ouvriers qui n'ont d'autres ressources que leur retraite des assurances sociales ou ouvrières et paysannes.

Noisy-le-Sec (Seine) déclare que le droit à la vie est le droit fondamental de tout individu; exige que les richesses, dues au développement continu du machinisme, soient réparties d'un façon juste entre les individus.

Orléans (Loiret) émet le vœu qu'en raison du chômage qui va en s'aggravant, la jeunesse soit admise à occuper les emplois jusqu'à présent réservés aux retraités d'ancienneté (civils ou militaires), et que tout cumul soit interdit à toute personne ayant une profession définie, hors le cas où le traitement ou le salaire principal n'atteint pas 10.000 francs.

Paramé (Ille-et-Vilaine) émet le vœu qu'une petite étude paraîsse dans les *Cahiers* donnant la liste des améliorations légales obtenues grâce à l'action de la Ligue.

Paris X^e (Seine) blâme les conseillers municipaux de la ville de Paris, issus d'un scrutin antidiplomatique, qui ont participé au mouvement d'émeute du 6 février; demande l'adoption, pour les prochaines élections, d'un mode de scrutin comportant une juste représentation de la population selon l'importance de chaque arrondissement.

Paris XI^e (Seine) demande au Comité Central de pro-

tester contre le projet de loi prévoyant des peines allant jusqu'à la relégation pour les étrangers infracteurs à un décret d'expulsion, sauf pour les cas de droit commun nettement établis.

Paris XIII^e demande la création: 1^e à la S.D.N. d'un poste d'émission qui diffuserait les travaux des réunions qui se tiennent au nom des peuples, afin que ceux-ci puissent être renseignés mieux que par les comptes rendus des journalistes; 2^e d'un autre poste d'émission en France diffusant les travaux de la Chambre des Députés, ce qui permettrait aux électeurs de se rendre compte de la valeur des élus; demande la désignation à la S.D.N. d'une commission d'enquête qui serait chargée de faire la lumière sur les agissements criminels des firmes d'armements dans le monde entier; ceci afin de sauvegarder la paix.

Paris XVII^e (Seine) émet le vœu que l'article 312 du Code d'instruction criminelle soit modifié dans le sens de la suppression de la prestation du serment des jurés « devant Dieu ».

Paris XVIII^e (Seine) proteste contre l'intervention du maréchal Pétain au Conseil des ministres du 15 octobre pour le renvoi du M. Chérèque; elle proteste également contre l'absence de sanctions contre les Croix de feu pour leur manifestation de Chantilly. La Section réclame impérieusement la libération de Thaelman et la libération des condamnés innocents de Plovdiv, victimes du fascisme bulgare.

Paris XVIII^e (Grandes Carrières) demande, à la suite des récents événements en Tunisie, que les condamnés politiques et syndicalistes soient relâchés; que les libertés de réunion et de presse soient accordées au peuple tunisien; qu'une politique de collaboration remplace la politique d'oppression; que M. Peyrouton, qui n'a pas su remplir le mandat qu'on lui avait confié, soit rappelé.

Paris XVIII^e (Goulet-d'Or) — La Section proteste contre l'intervention du maréchal Pétain au Conseil des ministres du 15 octobre pour le renvoi du M. Chérèque; elle proteste également contre l'absence de sanctions contre les Croix de feu pour leur manifestation de Chantilly. La Section réclame impérieusement la libération de Thaelman et la libération des condamnés innocents de Plovdiv, victimes du fascisme bulgare.

Paris XVIII^e (Combat-Villette-Pont-de-Flandre) émet le vœu que les questions posées par le Comité Central aux Sections soient essentiellement d'actualité et qu'après réception des réponses un résumé du Comité Central, reflétant l'opinion de la majorité, soit inséré aux *Cahiers* et soumis pour résolution aux intéressés, s'il y a lieu.

Paris XIX^e (Combat-Villette-Pont-de-Flandre) émet le vœu que soient poursuivis pour forfaiture, tous les ministres et chefs d'administrations publiques qui ont transgressé la loi en normant ou laissant en place des cumulards sans vergogne; proteste contre les lenteurs de la justice et contre le maquis de procédure qui paralyse le droit de modestes citoyens, par suite de la défaillance de ceux qui ont mission de le défendre; demande au Comité Central une démarche énergique pour le règlement de l'affaire Fraysse contre Janin.

Pierrefitte (Seine), **Stains** (Seine) demandent à toutes les organisations de gauche de faire connaître par voie d'affiche, dans les communes de France, les noms des deux cents familles qui, suivant les déclarations faites au Congrès radical de Nantes par le Président Daladier, occupent tous les postes de commandement de la vie économique et réduisent en esclavage quarante millions de Français; demandent, en face du chômage croissant, la reconnaissance et la réalisation du « Droit à la Vie » de tous les humains, par la réquisition et la répartition des richesses inemployées.

Pont-de-Vaux (Ain) demande que le Congrès de 1935 ait lieu à sa date normale et que, dans le cas où il devrait être avancé, on en fasse connaître les raisons.

Prades (Pyrénées-Orientales) demande que les contrats de travail et les engagements soient respectés par le Gouvernement; que la révision des pensions soit opérée non pas sur les émoluments actuels, suffisamment amputés, mais sur les pensions péréquées, qui sont dues parce qu'elles sont votées par le Parlement et parce qu'elles ont été acceptées verbalement; que les pensions revisées soient soumises à une retenue provisoire qui ne soit pas supérieure à celle des fonctionnaires en exercice, mais plutôt inférieure, soit de 3 à 5 %, qu'en aucun cas les sommes perçues en vertu de la loi ne soient remboursées.

Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure) émet le vœu que tous les salariés, émargent à un titre quelconque à un budget de l'Etat, soient dans l'obligation de faire donner l'instruction à leurs enfants dans les écoles de l'Etat.

Roanne (Loire) proteste contre le renvoi de l'Arsenal de Roanne des travailleurs auxquels l'on n'a rien d'autre à reprocher que leurs opinions politiques.

Rouen (Seine-Inférieure) affirme son ardent désir de voir l'autorité judiciaire faire la pleine lumière sur l'affaire

de Biessard, sans autre souci que la recherche de la vérité; **Rouillac** (Charente) demande que les femmes jouissent des mêmes droits politiques que les hommes.

Rueil (Seine-et-Oise) demande l'abrogation des décrets-lois; s'élève contre l'injustice commise par l'Etat, envers les instituteurs mis à la retraite au 31 juillet les frustrant par cette mesure de leurs traitements de vacances; réclame des mesures en faveur des petits commerçants, industriels et artisans gênés par la crise et poursuivis malgré cela par la fisc pour retard dans le paiement de leurs impôts.

Rosières (Somme) demande que soit organisée de façon sérieuse la lutte contre la vie chère.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise) s'élève contre les lenteurs de l'instruction dans certaines affaires criminelles, notamment dans les affaires de Mme Stavisky et du lieutenant-colonel Dumoulin; dénonce la non-exécution de la décision du conseil de guerre d'Amiens lequel avait condamné un officier allemand Robert Roechling pour le pillage pendant la guerre des régions envahies; demande au Comité Central d'études de toute urgence cette affaire dans laquelle apparaît la solidarité néfaste des puissances d'argent; proteste contre les projets du Gouvernement tendant à une nouvelle diminution du pourcentage de la main-d'œuvre étrangère, mesure inopérante; estime comme seul moyen de la suppression du chômage, la réduction progressive du temps de travail en connexion avec l'augmentation du pouvoir d'achat de la masse; proteste contre la cruauté de la répression du mouvement insurrectionnel en Espagne.

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) demande que le droit d'asile s'étende à tous les réfugiés politiques sans distinctions d'opinions à la seule condition qu'ils respectent l'hospitalité qui leur est offerte.

Saint-Fargeau (Yonne) demande à tous les républicains de se grouper en vue de la réalisation d'un plan positif de rénovation morale, politique, économique et sociale.

Saint-Ouen (Seine) invite le Comité central à divulguer, pour l'éducation des citoyens crédules, les déclarations faites le 10 novembre dernier, à la Commission d'enquête sur l'affaire Stavisky par M. Aubert, rédacteur à « Paris-Soir », et mettant en lumière l'amoralité des dirigeants de la grande presse.

Saint-Péray (Ardèche) émet le vœu que les fêtes et commémorations officielles d'ordre militaire soient supprimées, que les livres d'enseignement soient expurgés de tout ce qui est de nature à exaspérer l'orgueil national.

Salles-du-Salat (Haute-Garonne) s'indigne de l'attitude du gouvernement actuel qui menace l'œuvre de neutralité religieuse et d'éducation laïque en acceptant une réception officielle, par le Pape, d'un représentant officiel de la République française.

Samoëns (Haute-Savoie) réclame l'intervention du Président Flandin en vue d'obtenir par une promesse de désarmement le retour de l'Allemagne dans la S. D. N.; demande la démission du ministre Mallarmé en raison de sa haine contre les petits fonctionnaires et de ses compromis dans l'affaire Stavisky; réclame de l'Etat la lutte contre les grands minotiers qui affament les petits consommateurs et ruinent les petits paysans; rappelle au gouvernement qu'il se doit d'ouvrir, le plus tôt possible, afin de lutter contre le chômage, de grands chantiers nationaux d'utilité publique.

Segré (Maine-et-Loire) émet le vœu de voir la Ligue denier le dehors et au-dessus des partis politiques, quels qu'ils soient.

Sèvres (Seine-et-Oise) demande à tous ses membres un effort en faveur des chômeurs de Sèvres.

Signy-le-Petit (Ardennes) proteste contre les augmentations de crédits militaires; contre l'appel des réservistes en 1935; contre toute augmentation de la durée du service militaire; s'étonne que l'alliance franco-italienne fasse négliger les offres de pourparlers avec l'Allemagne.

La Souterraine (Creuse) émet le vœu que l'enseignement de l'Espéranto soit introduit dans les écoles primaires.

La Souterraine (Creuse) émet le vœu que le Comité Central demande à la S. D. N. d'adopter le projet du président Roosevelt sur la suppression des bénéfices de guerre et de provoquer une législation internationale qui veillerait à l'exécution de ce projet; demande, qu'en cas de guerre, toute la population soit mobilisée et que chacun soit employé selon ses aptitudes; que la fabrication et le commerce du matériel de guerre soient réservés à l'Etat; que la solde soit uniforme sans distinction de grade; félicite la S. D. N. pour son action qui démontre sa valeur et sa grande importance, malgré les attaques des fabricants et des marchands de matériel de guerre; félicite également sir Henderson pour sa belle attitude en faveur de la paix.

Stains (Seine) demande au Comité Central de faire une démarche auprès de l'ambassade de l'U. R. S. S. pour obtenir la libération de Victor Serga.

Surgères (Charente-Inférieure), invite le gouvernement à

prendre contre les puissances d'argent les mesures de défense indispensables; réprouve toute politique d'alliance; engage le Ministre des Affaires étrangères à diriger ses efforts vers la conclusion d'un accord possible encore sur la base d'une limitation des armements, mais contracté à Genève et obligant tous les Etats membres de la S. D. N.

Thenon (Dordogne) s'élève contre la campagne qui tend à faire considérer la guerre comme imminente et fatale; demande que la Ligue rassure les esprits par des conférences et des appels au calme; qu'utilisant la T. S. F. elle fasse entendre dans toutes les nations du monde la volonté de paix que proclame le peuple de France et qu'elle apporte son soutien absolu à la S. D. N.

Toulon (Var) proteste contre les mesures qui tendent à éviter à l'assassin Henriot le châtiment qu'il mérite et demande que le Comité Central saisisse le Garde des Sceaux de la présente protestation.

Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais) proteste contre le décret interdisant les manifestations publiques; demande qu'elles soient autorisées aux organisations légales; réclame l'application du contrôle par l'Etat de la gestion des sociétés financières par des méthodes nouvelles apportant des garanties pour la protection de l'épargne.

Uzès (Gard) demande au Comité Central d'user de tout son pouvoir afin que la rééducation dans les colonies pénitentiaires et dans les bagnes d'enfants soit faite avec la plus grande humanité possible et soit confiée à de véritables éducateurs; la Section prend position dans la campagne antituberculeuse et décide d'intervenir par la voie de la presse locale pour protester contre la transformation des gardes en collecteurs dans la vente du timbre.

Vouziers (Ardennes) demande que la Ligue fasse une démarche auprès du Sénat, afin que la loi votée, il y a plus de trois ans par la Chambre, concernant les dommages de guerre des étrangers sinistrés en France, soit votée par le Sénat; demande que soit votée par la Chambre la loi sur les sociétés anonymes et la protection de l'Epargne.

Versailles (Seine-et-Oise), après avoir entendu, le 4 janvier 1935, le citoyen Caillaud, membre du Comité Central, dans le compte rendu de son mandat, le félicite unanimement de son action au sein du Comité Central, action inspirée par les principes mêmes qui ont fait, dans le passé, la gloire et l'honneur de la Ligue.

Villeurbanne (Rhône) réprouve l'activité de M. Mallarmé, ministre de l'Instruction publique, qui se prête à la campagne réactionnaire dirigée contre l'école laïque et ses institutrices.

Villié-Morgon (Rhône) approuve l'attitude de la Fédération du Rhône et du Syndicat de l'Enseignement laïque au sujet de la campagne entreprise contre le bagne d'enfants que constitue l'établissement pénitentiaire de Brignais-Sacuny.

LE 6 FÉVRIER (Après l'enquête)

par
Victor BASCH,
Maurice PAZ, Emile KAHN.

Rapport et conclusions de la Commission spéciale de la Ligue des Droits de l'Homme

EN VENTE DANS NOS BUREAUX

27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Prix : 3 francs

Pour les Sections : 2 francs

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Julian HUXLEY : Ce que j'ose penser (Gallimard, 1934). — Fils du naturaliste et frère du romancier, l'auteur de ce livre est un esprit affranchi de préjugés et qui fait appel à la science et à la raison pour construire sa science sociale, sa morale et sa religion. Selon lui, les enseignements de la biologie doivent guider la conduite des hommes et des sociétés; aussi se montre-t-il partisan de l'eugénique et du contrôle des naissances ainsi que de l'éducation sexuelle; sa religion naturaliste rappelle celle de Guyau, sa philosophie humaniste évoque celle de Feuerbach et ses idées, ou l'observation se mêle à l'utopie consciente, ne laissent pas le lecteur indifférent. — R. P.

Karl MARX : Morceaux choisis (Gallimard, 1924). — Comme de nos contemporains, sans compter les marxistes, bien entendu, ou même en les complaint, si l'on veut, ont lu Marx ? Bien peu, sans doute. M. Duret, auquel on doit un excellent volume sur les crises et le marxisme, met la pensée de Marx à la portée de tous, dans ce volume, désormais indispensable à toute bibliothèque d'amateur de sciences sociales. Marx, philosophe, historien, économiste, est représenté ici par de larges extraits ou par de courtes citations empruntées à toutes ses œuvres, soigneusement « référencées » et qui se suivent dans un ordre tel que tout le développement de la doctrine du grand penseur socialiste apparaît avec sa structure systématique. Il faut féliciter M. Duret de son effort, de son discernement et de sa réussite. — R. P.

Georges FRIEDMANN : Problèmes du machinisme (Ed. Sociales internationales, 7 fr. 50). — Réfutation des théories contemporaines qui voient dans les progrès scientifiques les causes du malaise économique. En réalité, le malaise vient de l'imperfection de notre système social, qui se montre incapable de faire profiter l'humanité de l'abondance que sa science met à sa disposition. L'auteur expose comment l'U.R.S.S. utilise le machinisme et rend compte de ce qui se fait dans cet Etat en matière d'orientation professionnelle et d'organisation du travail. Son exposé, intéressant, méconnaît cependant les résultats obtenus, dans le même domaine, par les autres pays. — R. P.

N. DRABOVITCH : Fragilité de la liberté et séduction des dictatures (Mercure de France, 1934, 12 fr.). — Disciple de Pavlov et de Pierre Janet, dont il résume clairement les travaux relatifs aux « réflexes conditionnés », c'est par la psycho-physiologie que l'auteur aborde le problème de la liberté et de la dictature. Il montre que la prédisposition à la servitude est plus générale que le sentiment et le désir de la liberté. Il expose, un peu rapidement, d'ailleurs, ses vues pédagogiques tendant à créer ou à développer chez l'enfant le « réflexe de la liberté ». Faute d'y arriver, le monde est exposé à subir encore bien des dictatures. Pour lui en inspirer l'horreur, c'est dans l'U.R.S.S. que l'auteur prend ses exemples. Livre original, un peu découvert, qui mérite d'être discuté et d'où il y a quelques bonnes idées à tirer. — R. P.

J. VIDAL : Le mouvement ouvrier français, de la Commune à la Guerre mondiale (Bureau d'éditions, 1934, 10 fr.). — On s'attendait à un livre d'histoire ; en réalité, on ne trouve ici qu'un pamphlet anti-socialiste et anti-démocratique autant qu'anti-capitaliste. On ne peut le lire qu'avec la prudence qu'exige la lecture de toute œuvre de polemique. Une préface d'André Marty en prévient loyalement, quoique implicitement, le lecteur. — R. P.

L. BARBEDETTE : En marge de l'action (La Fraternité universitaire). — Dans cette nouvelle brochure, notre collègue expose, dans la forme châtie qu'on lui connaît, ses vues sur l'organisation de la Société. Il répudie tout recours à la force ou à la contrainte et montre qu'il n'est de société stable et heureuse que par la collaboration de la raison et de la bonté. — R. P.

Jérôme et Jean THARAUD : Vienne la Rouge (Plon, 1934, 12 fr.). — Les frères Tharaud sont des écrivains de race ; ce sont aussi des écrivains racistes, et ceci gâte cela. Leur livre raconte la société viennoise d'avant la guerre, le gouvernement socialiste d'après 1918 et les derniers et sanglants événements qui ont consumé, là-bas, la ruine du parti marxiste. Il se termine par une ardente apologie du chancelier Dollfuss et, comme la plupart des ouvrages des Tharaud, il trouve son unité d'inspiration et de composition dans l'antisémitisme dont l'esprit de ces auteurs est infecté. Nous espérons bien que, pour ne laisser sur ce point aucun doute à leurs contemporains, les frères Tharaud nous donneront bientôt le livre de leurs louanges à Hitler. C'est le pinacle qui manque encore à leur œuvre. — R. P.

Ch. KULA et E. BOCCULLON : Analyse du Livre interdit « Mein Kampf » (Ed. de la Confédération des groupements de contribuables, 1934, 1 fr.). — L'idée de donner au public français l'analyse d'un livre dont l'auteur a interdit l'édition chez nous était excellente, car il importe que nous connaissons les sentiments dont Hitler essaie d'animer l'Allemagne contre nous. Malheureusement, les auteurs de la brochure se révèlent dans leurs commentaires, comme des admirateurs de la plupart des thèmes hitlériens et leur travail n'est que prétexte à l'expression d'un antisémitisme aussi ridicule (p. 33) que violent. Balzac croyait à la correspondance entre le nom des individus et leur caractère ou leurs œuvres. On est tenté de partager son sentiment quand on relit les noms des auteurs de la brochure : Kula et Bocquillon ! On n'en espérait pas tant. — R. P.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

ALBERT ABLION

CONSEIL JURIDIQUE

Défenseur près les Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mondataires en vente de fonds de commerce et industries de France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCES ET RECOUVREMENTS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Far, Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lois et Paix). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, 1^{er} Montmartre, Paris

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles

depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux fiduciaires

EXPOSITION UNIQUE :

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS :

42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue

L 3 francs



Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue ; ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris